



BROCHURE DE CONVOCATION 2018

Assemblée générale mixte

(ordinaire et extraordinaire)

**VENDREDI 25 MAI 2018
à 14 heures**

Espace Grande Arche
1, parvis de La Défense
92044 Paris-La Défense

 **SAFRAN**

> SOMMAIRE

>	MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1	>	SAFRAN EN 2017	47
>	PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	2	>	RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	52
	Comment participer à l'assemblée générale	2	>	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2018	53
	Cessions d'actions avant l'assemblée générale	8	>	UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2017	63
	Questions écrites, documents mis à la disposition des actionnaires	8	>	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	69
	Comment remplir le formulaire de vote	9	>	OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION	71
	Comment vous rendre à l'assemblée générale	10			
>	ORDRE DU JOUR	11			
>	PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS	12			
>	GOVERNANCE	31			
	Présentation des candidats au Conseil d'administration	31			
	Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	35			
	Gouvernance	37			
	Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en vigueur accordées au Conseil d'administration	45			

Le document de référence
peut être consulté et
téléchargé sur le site
www.safran-group.com/fr



MESSAGE

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

“

Safran a atteint, voire dépassé, tous ses objectifs fixés en 2017 grâce à une très bonne performance opérationnelle tout au long de l'année.

”



ROSS McINNES

Président du Conseil d'administration

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale de Safran, qui se tiendra le **vendredi 25 mai 2018** à 14 heures à l'Espace Grande Arche - 1, parvis de La Défense - 92044 Paris-La Défense.

Cette assemblée générale sera **un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue** avec **Philippe Petitcolin, Directeur Général** et moi-même, trois ans après nos nominations respectives. Cette rencontre vise à vous informer sur la vie de votre entreprise mais aussi à répondre à toutes les questions que vous souhaiterez nous poser, quel que soit le nombre d'actions Safran que vous détenez. C'est aussi pour vous l'occasion de prendre part activement, par votre vote, aux décisions importantes pour votre Groupe.

Nous vous offrons également la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale. Vous trouverez dans les pages qui suivent **les modalités pratiques de participation** à cette assemblée, **son ordre du jour** et **le projet de texte des résolutions** qui vous seront soumises.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce document, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Ross McInnes

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quelles sont les modalités de participation à l'assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par correspondance ou par Internet), dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée générale, à voter ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 23 mai 2018) à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions **au NOMINATIF** ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions **au PORTEUR**.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Safran offre également à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'assemblée générale, de demander une carte d'admission, de voter ou donner procuration par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess. Cette plateforme sécurisée sera ouverte à compter du 4 mai 2018. La possibilité de demander une carte d'admission, de voter, de donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, prendra fin le 24 mai 2018 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour demander leur carte d'admission ou saisir leurs instructions.

Comment exercer votre droit de vote ?

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote :



CAS N° 1 : participer personnellement à l'assemblée générale ;



CAS N° 2 : donner pouvoir au Président ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;



CAS N° 3 : donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce ;



CAS N° 4 : voter par correspondance ;



CAS N° 5 : donner leurs instructions de vote par Internet.

L'actionnaire qui a voté par correspondance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.



CAS N° 1 : vous souhaitez assister personnellement à l'assemblée générale

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Par voie postale

Vous devez compléter le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Vous recevrez en retour par courrier votre carte d'admission à l'assemblée générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'assemblée sur simple justification de votre identité.

Si la carte d'admission ne vous était pas parvenue la veille de l'assemblée générale, vous pouvez également composer le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger), afin d'obtenir le numéro de votre carte d'admission, ce qui facilitera votre accueil le jour de l'assemblée générale.

Par Internet

L'actionnaire au nominatif, pur ou administré, peut demander sa carte d'admission par voie électronique en faisant la demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess, accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au **nominatif pur** devra utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au **nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à Votaccess, où il pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne.

En demandant la carte d'admission par voie électronique (pour les actionnaires au nominatif et au porteur) :

- > Celle-ci sera envoyée, au choix de l'actionnaire, par courrier électronique ou par courrier postal.
- > L'actionnaire a également la possibilité de la télécharger en ligne et de l'imprimer.

Pour les actionnaires au porteur

Par voie postale

Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui vous fera parvenir par courrier une carte d'admission.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 23 mai 2018) à zéro heure, heure de Paris, vous pourrez demander à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation pour justifier de votre qualité d'actionnaire et être admis à l'assemblée.

Par Internet

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess et demander une carte d'admission.

**PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE****CAS N° 2 : vous souhaitez donner pouvoir au Président ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire****CAS N° 2 : vous souhaitez donner pouvoir au Président ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire**

Le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)**Pouvoir par voie postale** 

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pouvoir par Internet 

L'actionnaire au nominatif qui souhaite donner pouvoir au Président par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire **au nominatif pur** devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire **au nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

Pour les actionnaires au porteur**Pouvoir par voie postale** 

L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de donner pouvoir au Président. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée générale (soit le 18 mai 2018). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Pouvoir par Internet 

L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran.



CAS N° 3 : vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne

Vous pouvez vous faire représenter à l'assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Désignation d'un mandataire

La désignation d'un mandataire peut être effectuée par voie postale ou par voie électronique.

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Procuration par voie postale

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Procuration par Internet

L'actionnaire au nominatif qui souhaite donner procuration par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au **nominatif pur** devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au **nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

Pour les actionnaires au porteur

Procuration par voie postale

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de se faire représenter par une autre personne. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée générale (soit le 18 mai 2018). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Procuration par Internet ou par courriel conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce :

Par Internet

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran.

Par courrier électronique @

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess peut envoyer un courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'assemblée générale (25 mai 2018), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services par voie postale ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte. Ces formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'assemblée générale (24 mai 2018), à 15 heures, heure de Paris.

**PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE****CAS N° 3 : vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne**

Révocation d'un mandataire

Par voie postale

Vous pouvez révoquer votre mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée dans les mêmes modalités que celles requises pour sa désignation.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, vous devrez demander à BNP Paribas Securities Services (si vous êtes actionnaire au nominatif) ou à votre intermédiaire habilité (si vous êtes actionnaire au porteur) de vous envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et vous devrez le retourner à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit avant le 22 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.

Par Internet

La révocation de votre mandataire peut également s'effectuer par Internet, selon les mêmes modalités que celles exposées ci-dessus pour sa désignation.

Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif pourront révoquer leur mandataire et, le cas échéant, désigner un nouveau mandataire en se connectant à Votaccess *via* le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess pourront révoquer leur mandataire et, le cas échéant, désigner un nouveau mandataire, en accédant au portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels.

Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'assemblée générale (25 mai 2018), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire au porteur devra obtenir de son établissement teneur de compte un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire » et l'adresser par courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Il devra demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, par voie postale ou par courrier électronique.

Seules les notifications de révocation ou de changement de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées des formulaires de changement de mandataire non signés ne seront pas prises en compte. Afin que les révocations et changements de mandataires notifiés par courriel puissent être valablement pris en compte, les courriels et formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'assemblée générale (24 mai 2018), à 15 heures, heure de Paris.



CAS N° 4 : vous souhaitez voter par correspondance

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour les actionnaires au porteur

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de voter par correspondance. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée générale (soit le 18 mai 2018). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit avant le 22 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris.



CAS N° 5 : vous souhaitez donner vos instructions de vote par Internet

Pour les actionnaires au nominatif pur

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter à Votaccess en utilisant leur numéro d'identifiant et leur mot de passe déjà en leur possession leur permettant de consulter leur compte nominatif sur le site Planetshares, dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Pour les actionnaires au nominatif administré

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier, reçu avec leur courrier de convocation.

Modalités pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

Après vous être connecté, vous devrez suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à Votaccess où vous pourrez saisir votre instruction de vote. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, *via* ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

Modalités pour les actionnaires au porteur

Les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess. En outre, ils pourront accéder, *via* ce même site, aux documents de l'assemblée générale.



PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cessions d'actions avant l'assemblée générale
Questions écrites, documents mis à la disposition des actionnaires

CESSIONS D' ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'actionnaire peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions

- (i) Si la cession intervient avant le 23 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires.
- (ii) Si la cession est réalisée après le 23 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

QUESTIONS ÉCRITES, DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Pour poser des questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'assemblée générale auront été publiés sur le site Internet de la Société (cf. ci-dessous). Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de Safran (2, boulevard du Général-Martial-Valin, 75724 Paris Cedex 15), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; ou à l'adresse électronique suivante : actionnaire.individuel@safrangroup.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le 18 mai 2018 à minuit, heure de Paris). Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale seront disponibles au siège social de Safran auprès du Service Relations actionnaires, 2, boulevard du Général-Martial-Valin, 75015 Paris. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à BNP Paribas Securities Services à compter de la publication de l'avis de convocation qui sera publié au BALO ou quinze jours avant l'assemblée générale selon le document concerné.

Les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://safran-group.com/fr> (rubrique Finance), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale.



COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE

Vous désirez assister à l'assemblée
Cochez la case A

Vous ne pouvez pas assister à l'assemblée
Cochez la case B

Vous êtes actionnaire au porteur
Vous devez retourner ce formulaire à votre intermédiaire financier

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelqu'un que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form
A. [] Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. [] J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SAFRAN
S.A. à Conseil d'Administration
Au capital de 88 736 128,60 €
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin
75015 PARIS
562 082 909 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée le vendredi 25 mai 2018 à 14 heures
à l'Espace Grande Arche de Paris-La Défense
1, parvis de la Défense - 92044 Paris-La Défense

COMBINED GENERAL MEETING
to be held on Friday, May 25, 2018, at 2.00 pm
at Espace Grande Arche de Paris-La Défense
1, parvis de la Défense - 92044 Paris-La Défense

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A		F	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B		G	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C		H	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D		J	
									E		K	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (abstention équivalant à un vote blanc). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.....
 / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 22/05/2018 / May 22, 2018 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Date & Signature

Vous votez par correspondance
Cochez ici et suivez les instructions

Vous donnez pouvoir au Président
Cochez ici

Vous vous faites représenter
Cochez ici et indiquez les coordonnées de votre mandataire

Dater et signer quel que soit votre choix

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils sont déjà indiqués

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE



Safran - Relations actionnaires
2, boulevard du Général-Martial-Valin - 75724 Paris Cedex 15
Numéro vert : 0 800 17 17 17 (appels gratuits depuis la France) - Fax : 01 40 60 83 53
e-mail : actionnaire.individuel@safrangroup.com
www.safran-group.com/fr/finance

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Comment vous rendre à l'assemblée générale

COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Espace Grande Arche

Accès automobiles

- Entrée principale
- Parking
- Parking visiteurs
Coordonnées GPS : N 48.894 09° - E 2.240 95°
- Borne de taxis
- Voir la photo

Pour accéder au parking visiteurs depuis l'A14 ou Paris, suivre Sortie La Défense – « La Défense toutes directions », puis suivre la sortie « La Défense P Cnit ». Depuis le parking, prendre la sortie piétons pour rejoindre le Parvis de la Défense et accéder à l'Espace Grande Arche par l'entrée symbolisée par un totem situé sur le Parvis.

Espace Grande Arche

Accès piétons

- Entrée principale
- Accès aux transports en commun
- Station de métro
- Arrêt de bus
- Station de tramway
- RER
- Voir la photo

Espace Grande Arche au rez-de-chaussée de la Grande Arche

Pour accéder à l'Espace Grande Arche, prendre la sortie A « Grande Arche », et se repérer avec le totem situé sur le Parvis de La Défense puis suivre les indications « Espace Grande Arche ».

Espace Grande Arche
 1, parvis de La Défense
 92044 Paris-La Défense
 Tél. : 01 40 68 22 22

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Première résolution :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017
- Deuxième résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017
- Troisième résolution :** Affectation du résultat, fixation du dividende
- Quatrième résolution :** Approbation d'un engagement règlementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Ross McInnes, Président du Conseil d'administration, en matière de retraite
- Cinquième résolution :** Approbation d'un engagement règlementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Philippe Petitcolin, Directeur Général, en matière de retraite
- Sixième résolution :** Approbation d'une convention soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec l'État
- Septième résolution :** Renouvellement du mandat de Monique Cohen en qualité d'administrateur
- Huitième résolution :** Nomination de Didier Domange en qualité d'administrateur
- Neuvième résolution :** Nomination de la société F&P en qualité d'administrateur
- Dixième résolution :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017
- Onzième résolution :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2017
- Douzième résolution :** Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration
- Treizième résolution :** Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général
- Quatorzième résolution :** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Quinzième résolution :** Extension de la compétence du Conseil d'administration en matière de transfert de siège social - Modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Seizième résolution :** Règles de désignation de commissaire(s) aux comptes suppléant(s) - Modification corrélative de l'article 40 des statuts
- Dix-septième résolution :** Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires

RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

- Dix-huitième résolution :** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires de Safran lors de l'assemblée générale mixte du 25 mai 2018.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations.

L'ensemble de ces paragraphes introductifs, complété des indications sur la marche des affaires qui figurent dans la présente brochure de convocation de l'assemblée (pages 47 à 51), forment le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée. La lecture de ce rapport ne peut être dissociée de celle des projets de résolutions.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2017

Présentation des 1^{er} et 2^e résolutions

Il est proposé aux actionnaires d'approuver les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés de l'exercice 2017, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement (véhicules de fonction) :

- > les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 1 360 millions d'euros ;
- > les comptes consolidés font ressortir un résultat net (part du Groupe) de 4 790 millions d'euros.

Texte de la première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 1 359 762 344,15 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 139 570 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 62 011 euros.

Texte de la deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.



Affectation du résultat – Fixation du dividende

Présentation de la 3^e résolution

Le bénéfice de la Société pour l'exercice 2017, soit 1 360 millions d'euros, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent s'élevant à 1 801 millions d'euros, constitue un bénéfice distribuable de 3 161 millions d'euros.

Le Conseil d'administration propose de verser aux actionnaires un dividende d'un montant global de 710 millions d'euros, correspondant à une distribution de 1,60 euro par action (le capital étant divisé en 443 680 643 actions, dont 417 029 585 actions ordinaires et 26 651 058 actions de préférence A, cf. § 7.2.1 du document de référence 2017), en progression de 5,3 % par rapport à l'exercice précédent.

Le solde du bénéfice distribuable, soit 2 451 millions d'euros, serait affecté au report à nouveau.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200 A du Code général des impôts modifié par l'article 28, I-28° de la loi de finances pour 2018. Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option globale et expresse du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option, le dividende est alors éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158, 3-2° modifié du Code général des impôts.

Ce dividende sera mis en paiement le 31 mai 2018, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 29 mai 2018.

Texte de la troisième résolution

Affectation du résultat, fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2017 :

Bénéfice de l'exercice	1 359 762 344,15 euros
Report à nouveau ⁽¹⁾	1 801 147 979,31 euros
Bénéfice distribuable	3 160 910 323,46 euros
Affectation :	
Dividende	709 889 028,80 euros
Report à nouveau	2 451 021 294,66 euros

(1) Incluant le dividende au titre de l'exercice 2016 afférent aux actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement de ce dividende, soit 7 301 487,92 euros.

En conséquence, le dividende distribué sera de 1,60 euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement le 31 mai 2018, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 29 mai 2018.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200 A du Code général des impôts modifié par l'article 28, I-28° de la loi de finances pour 2018. Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option globale et expresse du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option, le dividende est alors éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158, 3-2° modifié du Code général des impôts.

L'assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende net par action	Dividende global distribué ⁽⁵⁾
2016	409 239 433 ⁽²⁾	1,52 euro	626 602 111,28 euros
2015	416 410 610 ⁽³⁾	1,38 euro	574 637 624,40 euros
2014	416 459 463 ⁽⁴⁾	1,20 euro	499 711 590,56 euros

(1) Nombre total d'actions, soit 417 029 585, diminué du nombre d'actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende.

(2) 415 845 481 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,69 euro) et 409 239 433 actions ont reçu le solde du dividende (0,83 euro).

(3) 416 395 581 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,60 euro) et 416 410 610 actions ont reçu le solde du dividende (0,78 euro).

(4) 416 388 454 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,56 euro) et 416 459 463 actions ont reçu le solde du dividende (0,64 euro).

(5) Éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.



Engagements règlementés

Présentation des 4^e et 5^e résolutions

Le Président et le Directeur Général bénéficient du dispositif global de retraite supplémentaire du Groupe. Certains des régimes composant ce dispositif global ont fait l'objet de modifications fin 2017. Il s'agit des deux régimes de retraites supplémentaires à cotisations définies dits « Article 83 », modifiés à l'effet d'harmoniser au niveau du Groupe cet élément important du statut social des cadres français, après négociation collective avec les organisations syndicales.

Les modifications portent sur les différents taux de cotisation (selon des tranches de rémunération) prévues dans chacun de ces deux régimes. Elles n'entraînent pas d'augmentation de l'avantage (globalement, les taux de cotisations versées au titre des deux régimes n'augmentent pas (8%)), et entraînent même une réduction des cotisations et coûts pour Safran concernant le Président et le Directeur Général, ainsi qu'une légère diminution de leur avantage de retraite.

Même si la nature des engagements n'est ainsi pas modifiée en substance, la décision du Conseil d'accès à ces deux régimes « Article 83 » modifiés pour le Président et le Directeur Général est soumise au vote de l'assemblée au titre de la procédure des « engagements règlementés ».

Il est enfin rappelé que le Président et le Directeur Général bénéficiaient déjà des régimes « Article 83 » préexistants et que la politique de Safran est d'aligner les avantages de retraite des dirigeants mandataires sociaux sur ceux des cadres du Groupe, permettant ainsi une politique de promotion à ces fonctions de dirigeants internes, sans perte de droits existants et acquis progressivement.

Présentation détaillée des nouveaux régimes de retraites supplémentaires à cotisations définies dits « Article 83 » et des modifications apportées au régime précédent :

- Le nouveau régime Groupe « Article 83 – Socle » (remplaçant les régimes préexistants de sociétés françaises du Groupe, dont celui de Safran SA) prévoit un financement par des cotisations patronales de 1,5 % de la tranche ⁽¹⁾ A, de 4 % des tranches B et C du salaire, et l'absence de cotisation sur la tranche D (alors que le régime préalable de Safran SA était financé par une cotisation patronale égale à 2 % du salaire brut, sans plafond, soit y compris sur la tranche D) ;
- Le régime « Article 83 – Additionnel » modifié de Safran SA, prévoit que les taux de cotisations sont portés à 6,5 % sur la tranche A et à 4 % sur les tranches B et C (alors que le régime préalable de Safran SA prévoyait des taux de cotisations de 6 % sur les tranches A, B et C du salaire).

Le Conseil d'administration du 26 février 2018 a décidé (chacun des intéressés n'ayant pas pris part au vote de la délibération le concernant) d'étendre le bénéfice de ce nouveau dispositif de retraites supplémentaires à cotisations définies Article 83, en vigueur au 1^{er} janvier 2018, au Président et au Directeur Général, dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés.

Il est proposé à l'assemblée générale du 25 mai 2018 d'approuver l'engagement ainsi pris :

- au bénéfice du Président du Conseil d'administration, par la quatrième résolution qui lui est soumise, et
- au bénéfice du Directeur Général, par la cinquième résolution qui lui est soumise.

Texte de la quatrième résolution

Approbation d'un engagement règlementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Ross McInnes, Président du Conseil d'administration, en matière de retraite

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'engagement (nouveau dispositif de retraites supplémentaires à cotisations définies « Article 83 ») soumis à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Ross McInnes, Président du Conseil d'administration, approuve ledit engagement tel que présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que les dispositions dudit rapport.

Texte de la cinquième résolution

Approbation d'un engagement règlementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Philippe Petitcolin, Directeur Général, en matière de retraite

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'engagement (nouveau dispositif de retraites supplémentaires à cotisations définies « Article 83 ») soumis à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Philippe Petitcolin, Directeur Général, approuve ledit engagement tel que présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que les dispositions dudit rapport.

(1) Pour calculer le montant des cotisations retraite, les caisses de retraite découpent le salaire annuel brut en 3 tranches : la tranche A, la tranche B et la tranche C. La part de salaire affecté à chaque tranche détermine le montant des cotisations. La tranche A est la tranche inférieure du revenu. Elle concerne la partie du salaire limitée au plafond de la sécurité sociale. La tranche B est la deuxième tranche du revenu. Elle concerne la partie de salaire entre 1 et 4 fois le plafond de la sécurité sociale. La tranche C est la dernière tranche du revenu. Elle concerne la partie du salaire entre 4 et 8 fois le plafond de la sécurité sociale.



Convention règlementée

Présentation de la 6^e résolution

Dans le cadre de la privatisation de Snecma résultant du rapprochement de Snecma avec Sagem, l'État avait accepté de renoncer à l'action spécifique qu'il pouvait instituer en application de l'article 10 de la loi de privatisation du 6 août 1986 à condition que des droits contractuels d'effet équivalent lui soient conférés par voie conventionnelle.

Le souci de protection des intérêts nationaux et de préservation de l'indépendance nationale a ainsi conduit l'État à signer le 21 décembre 2004 avec Sagem et Snecma une convention relative aux actifs et filiales stratégiques de défense (ci-après la « Convention de 2004 »), visant dans les termes et conditions de la Convention de 2004 (i) à assurer à l'État un contrôle sur la détention et, le cas échéant, la dévolution de tout ou partie de certains actifs et titres de filiales et participations détenues par les sociétés parties à la Convention de 2004, associés à certains franchissements de seuils, et (ii) à faire bénéficier l'État de droits relatifs à sa représentation au sein des organes des filiales stratégiques et filiales détenant des actifs relatifs aux moteurs d'avions d'armes français.

La fusion en 2005 de Snecma et Sagem ayant donné naissance à Safran et les différentes opérations conclues par Safran depuis ont considérablement modifié le périmètre du Groupe, conduisant Safran et l'État à devoir modifier la Convention de 2004 successivement par voie de six avenants.

Safran et l'État ont souhaité consolider la Convention de 2004 et ses avenants dans un document unique (la « Convention ») et en actualiser le contenu.

La Convention consolidée et actualisée, qui annule et remplace la Convention de 2004, prévoit notamment :

Sur les aspects de gouvernance :

- > qu'il sera proposé aux organes compétents de Safran la nomination de l'État en qualité d'administrateur, dès lors que la participation de l'État est inférieure à 10 % mais supérieure à 1 % ;
- > qu'il sera en outre proposé aux organes compétents de Safran la nomination à son Conseil d'administration d'un membre proposé par l'État, si la participation de l'État est supérieure à 5 % ;

l'assemblée générale de Safran sera ainsi appelée à se prononcer sur ces mandats d'administrateurs ;

- > qu'il sera proposé au Conseil d'administration, sur demande de l'État, la nomination d'une des personnes mentionnées ci-dessus dans les comités du Conseil éventuellement constitués aux fins de traiter des sujets directement liés aux droits de l'État au titre de la Convention ;
- > un droit de l'État de faire nommer un représentant sans voix délibérative au sein des Conseils d'administration ou organes équivalents des filiales stratégiques de Safran (Safran Ceramics et Safran Power Units) et des filiales détenant des actifs sensibles de défense ;

Sur les actifs stratégiques ou sensibles de défense et les sociétés qui les détiennent :

- > un droit d'agrément préalable de l'État :
 - sur les cessions des actifs (à l'exclusion d'actifs n'impactant pas les activités défense) détenus par les filiales stratégiques et de ce fait identifiés comme stratégiques, sur les cessions de titres des filiales stratégiques Safran Ceramics et Safran Power Units et sur la cession des titres d'ArianeGroup Holding,
 - sur les cessions de certains actifs des entités du Groupe identifiés comme sensibles de défense (tels que moteurs, composants et systèmes, inertie haute performance et guidage de missiles, financés directement ou indirectement par le Ministère de la Défense),
 - sur les cessions des titres de Safran Electronics & Defense, détenant des actifs sensibles de défense,
 - sur le franchissement des seuils de 33,33 % ou de 50 % du capital ou des droits de vote des autres sociétés du Groupe détenant des actifs sensibles de défense,
 - sur les projets conférant des droits particuliers de gestion ou d'information sur les actifs stratégiques ou sensibles de défense ou de représentation au sein des organes d'administration ou de gestion de Safran Ceramics, Safran Power Units, d'ArianeGroup Holding ou d'une entité détenant des actifs sensibles de défense contrôlée par Safran ;

le défaut de réponse de l'État dans un délai de 30 jours ouvrés valant agrément, excepté en cas de projet de cession portant sur les titres ArianeGroup Holding pour lequel le défaut de réponse vaudra refus ;

- > un droit d'information de l'État, préalablement à tout projet de cession par une filiale stratégique ou entité contrôlée par Safran détenant des actifs sensibles de défense, d'actifs ne relevant pas de ces catégories protégées, mais dont la cession pourrait avoir un impact significatif sur la gestion autonome sur le territoire français des actifs stratégiques ou des actifs sensibles de défense de l'entité concernée ;
- > en cas de franchissement par un tiers du seuil de 10 % ou d'un multiple de 10 % du capital ou des droits de vote de Safran, l'État pourra - à défaut d'accord sur d'autres modalités préservant les intérêts nationaux relatifs aux actifs stratégiques- acquérir les titres et les actifs des filiales stratégiques Safran Ceramics et Safran Power Units et la participation dans ArianeGroup Holding, à un prix déterminé par un collège d'experts.

La Convention constitue une convention dite règlementée. À ce titre, elle a été autorisée par le Conseil d'administration de Safran le 22 mars 2018 (le représentant de l'État et les administrateurs nommés sur proposition de l'État n'ayant pas pris part au vote). Elle a été signée par Safran le 26 mars 2018.

Il est proposé à l'assemblée générale du 25 mai 2018 d'approuver cette Convention, étant précisé que l'État ne prendra pas part au vote de cette résolution.



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Texte de la sixième résolution

Approbation d'une convention soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec l'État

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la convention soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et la convention conclue avec l'État qui y est mentionnée.

Renouvellement/nominations d'administrateurs

Présentation des 7^e, 8^e et 9^e résolutions

Les mandats d'administrateurs de Monique Cohen, Jean-Marc Forneri et Christian Streiff viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 25 mai 2018. L'assemblée générale est appelée à statuer sur ces postes à pourvoir.

Il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat d'administrateur de Monique Cohen, administrateur indépendant, pour une durée de quatre ans. Monique Cohen, administrateur indépendant, apporte notamment au Conseil d'administration son expérience de dirigeant et d'administrateur de groupes à dimension internationale, sa connaissance des marchés financiers et bancaires, son expertise en gestion de participations et sa vision financière actionnariale. Elle est par ailleurs présidente du comité des nominations et des rémunérations.

À la suite du succès de l'offre de Safran sur les actions de Zodiac Aerospace et en application de l'accord de rapprochement conclu le 24 mai 2017 par Safran et Zodiac Aerospace (cf. § 2.5 du document de référence 2017), il est proposé à l'assemblée générale la nomination au Conseil d'administration de Safran d'un administrateur représentant les actionnaires de référence familiaux de Zodiac Aerospace et de l'un des actionnaires de référence institutionnels de Zodiac Aerospace en qualité d'administrateur indépendant.

Il est ainsi proposé aux actionnaires de nommer en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre ans :

- Didier Domange, ancien président du Conseil de surveillance de Zodiac ; et
- la société F&P (société commune créée par FFP Invest et le Fonds Stratégique de Participations), société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros, dont le siège social est sis 66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 837 701 499. La société F&P a fait savoir par avance qu'elle désignerait son président, Robert Peugeot, en qualité de représentant permanent.

F&P et son futur représentant permanent Robert Peugeot seront qualifiés d'indépendants.

Didier Domange apporterait notamment au Conseil d'administration son expérience de dirigeant mandataire social de groupe à dimension internationale, sa connaissance du secteur aéronautique et particulièrement des nouvelles activités du groupe Safran résultant de l'acquisition de la société Zodiac Aerospace.

Robert Peugeot, représentant permanent de F&P, apporterait notamment au Conseil d'administration son expérience de dirigeant et d'administrateur de groupes industriels à dimension internationale, de la gestion de participations et de la finance.

Prenant en compte ces nominations et renouvellement, à l'issue de l'assemblée générale, le taux d'indépendance du Conseil d'administration ressortirait inchangé à 53,85 %.

Les informations notamment sur les parcours et expériences de chacun des candidats au poste d'administrateur sont présentées de façon plus détaillée à la fin du présent rapport en pages 31 à 34 de la présente brochure.

Texte de la septième résolution

Renouvellement du mandat de Monique Cohen en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monique Cohen pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.



Texte de la huitième résolution

Nomination de Didier Domange en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Didier Domange en qualité d'administrateur, en remplacement de Jean-Marc Forneri dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Le mandat d'administrateur de Didier Domange aura une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Texte de la neuvième résolution

Nomination de la société F&P en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer la société F&P en qualité d'administrateur, en remplacement de Christian Streiff dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Le mandat d'administrateur de la société F&P aura une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017

Présentation des 10^e et 11^e résolutions

Aux termes de ses treizième et quatorzième résolutions, l'assemblée générale du 15 juin 2017 a pour la première fois approuvé les politiques de rémunérations applicables respectivement au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général (vote dit *ex-ante*).

Par application de ses politiques de rémunérations, le Conseil d'administration a fixé les rémunérations respectives du Président du Conseil et du Directeur Général, au titre de l'exercice 2017.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur les éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 (vote dit *ex-post*), tels que fixés par le conseil.

Conformément à la réglementation en vigueur, doivent être soumis au vote de l'assemblée générale les éléments suivants versés ou attribués au titre de l'exercice clos aux dirigeants mandataires sociaux :

- > la rémunération fixe ;
- > la rémunération variable ;
- > les rémunérations exceptionnelles ;
- > les actions de performance ;
- > les régimes de retraite supplémentaire ;
- > les jetons de présence ;
- > les avantages de toute nature.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle des dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'exercice écoulé, est conditionné à leur approbation par l'assemblée générale.

Ainsi, le versement de la rémunération variable annuelle 2017 du Directeur Général est conditionné au vote de la onzième résolution.

Deux résolutions sont ainsi présentées à l'assemblée générale :

- > par la dixième résolution, il est proposé à l'assemblée d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Ross McInnes, Président du Conseil d'administration ;
- > par la onzième résolution, il est proposé à l'assemblée d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Philippe Petitcolin, Directeur Général.



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Éléments de la rémunération versés ou attribués à Ross McInnes, Président du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	350 000 € (versé en 2017)	La rémunération fixe annuelle de Ross McInnes a été fixée à un montant forfaitaire fixe annuel brut de 350 000 euros par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 avril 2015, inchangée en 2016 et 2017.
Rémunération variable annuelle	NA ⁽¹⁾	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	NA	Ross McInnes n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Options = NA Actions = NA Autre élément = NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options. Ross McInnes ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	73 513,88 € (montant brut dû au titre de 2017 ; versé en 2018)	Ross McInnes a perçu des jetons de présence en sa qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration, selon les règles de répartition applicables en 2017, exposées au § 6.6.3 du document de référence 2017.
Avantages de toute nature	3 171 € (valorisation comptable)	Ross McInnes bénéficie d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.

(1) Non applicable.



Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Aucun régime supplémentaire de retraite spécifique n'a été mis en place au bénéfice du Président du Conseil.</p> <p><u>Article 83</u> Lors de sa nomination en qualité de Président du Conseil d'administration le 23 avril 2015, le Conseil a décidé d'autoriser Ross McInnes à continuer de bénéficier du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (Article 83 - Socle) applicable en France aux cadres du Groupe dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, étant rappelé qu'il en bénéficiait précédemment en qualité de salarié puis en qualité de Directeur Général délégué par décision du Conseil d'administration.</p> <p>Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2016, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.</p> <p>Les cotisations sont assises sur la rémunération qu'il perçoit au titre de son mandat de Président du Conseil.</p> <p>Sur l'exercice 2017 les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 10 671 euros au titre de la retraite supplémentaire à cotisations définies Article 83 - Socle.</p> <p>Le montant estimatif théorique ⁽¹⁾ au 31 décembre 2017 de la rente annuelle qui pourrait lui être versée s'élèverait à 6 062 euros.</p> <p>Le Conseil d'administration a décidé en 2017 de faire évoluer le dispositif de régimes de retraite supplémentaire, pour les raisons exposées au § 6.6.1.1 du document de référence 2016 et a décidé le 23 mars 2017 d'étendre le bénéfice de ce nouveau dispositif au Président du Conseil.</p> <p>Le nouveau dispositif, décrit au § 6.6.2.1 du document de référence 2016 et rappelé au § 6.6.2.1 du document de référence 2017, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, comprend trois volets :</p> <p>1. Fermeture du régime à prestations définies (article 39), en gelant à compter du 31 décembre 2016 les droits des bénéficiaires actuels (il n'y a donc plus depuis le 1^{er} janvier 2017 ni droits nouveaux, ni nouveaux ayants droit au titre de ce régime)</p> <p>Pour mémoire, lors de sa nomination en qualité de Président le 23 avril 2015, le Conseil avait décidé d'autoriser Ross McInnes à continuer de bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 ⁽²⁾) applicable aux cadres supérieurs du Groupe en France, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, étant rappelé que le Président en bénéficiait précédemment en qualité de Directeur Général délégué.</p> <p>Cet engagement avait été approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2016. Au titre de l'application au Président de ce régime article 39 gelé, en phase de constitution des droits à retraite, les charges fiscales et sociales pesant sur Safran s'élèvent à 24 % des primes versées à l'assureur dans le cadre de ce régime.</p> <p>Le montant estimatif théorique ⁽³⁾ au 31 décembre 2017 de la rente annuelle qui pourrait être versée au Président correspondrait au plafond défini par le régime, soit 119 196 euros (correspondant à trois fois le PASS, sur la base de la valeur 2018 du PASS).</p> <p>En contrepartie de la fermeture de ce régime article 39, de nouveaux régimes destinés aux cadres supérieurs en France ont été mis en place à effet du 1^{er} janvier 2017 :</p> <p>2. Mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies à caractère collectif et obligatoire - <u>article 83 - Additionnel</u> S'agissant du Président, les cotisations sont assises sur la rémunération qu'il perçoit au titre de son mandat de Président du Conseil. Sur l'exercice 2017, les charges correspondantes inscrites dans les comptes se sont élevées à 18 829 euros.</p> <p>3. Mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies à caractère collectif facultatif - <u>article 82</u> La Cotisation Assureur et le Versement Complémentaire au Président pour 2017 se sont élevés chacun à 57 690,34 euros (soit 115 380,68 euros globalement). Il est précisé que le Versement Complémentaire permet le paiement de l'impôt au titre de ce dispositif qui repose sur une fiscalisation à l'entrée.</p> <p>À la suite du vote de l'assemblée générale du 15 juin 2017 ayant rejeté la résolution concernant cet engagement, le Conseil d'administration a confirmé sa décision d'étendre le bénéfice de ce nouveau dispositif au Président le 27 juillet 2017.</p>
	0 €	
	0 €	
	Versement Complémentaire : 57 690,34 €	

(1) Ce calcul théorique est effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2018 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier (conformément aux dispositions de l'article D. 225-104-1 du Code de commerce).

(2) Régime à prestations définies à caractère aléatoire répondant aux conditions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

(3) Ce calcul théorique est effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2018 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier (conformément aux dispositions de l'article D. 225-104-1 du Code de commerce).



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Éléments de la rémunération versés ou attribués à Philippe Petitcolin, Directeur Général

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	600 000 € (versé en 2017)	La rémunération fixe annuelle de Philippe Petitcolin a été fixée à un montant forfaitaire fixe annuel brut de 600 000 euros par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 avril 2015, inchangée en 2016 et 2017.
Rémunération variable annuelle	777 500 € (montant dû au titre de 2017 ; à verser en 2018)	<p>La rémunération variable annuelle 2017 du Directeur Général a été déterminée par le Conseil d'administration par application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 15 juin 2017 (cf. § 6.6.1.1 du document de référence 2016) et comme décrit au § 6.6.2.2 du document de référence 2017. Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Philippe Petitcolin au titre de l'exercice 2017 a été examiné par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 février 2018, après avis du comité des nominations et des rémunérations. Le Conseil d'administration a arrêté la rémunération variable de Philippe Petitcolin à 777 500 euros.</p> <p>Ce montant correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à l'atteinte à 110 % de la part liée à la performance économique du Groupe (pesant pour deux tiers), avec dans cet ensemble l'objectif lié : <ul style="list-style-type: none"> • au résultat opérationnel courant (ROC) atteint à 104 % (pesant pour 60 %), • au cash flow libre (CFL) atteint à 125 % (pesant pour 30 %), • au besoin en fonds de roulement (BFR), à travers les composantes de : <ul style="list-style-type: none"> - valeurs d'exploitation (Stock) atteint à 99 % (pesant pour 5 %), et - d'impayés atteint à 100 % (pesant pour 5 %) ; ➤ à l'atteinte à 113 % des objectifs de performances individuelles quantitatifs et qualitatifs (pesant pour 1/3). <p>Le versement de sa rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale du 25 mai 2018.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	NA ⁽¹⁾ Nombre d'unités de performance définitivement acquises : 8 678 (cf. ci-contre)	<p>Aucune rémunération variable pluriannuelle n'a été attribuée à Philippe Petitcolin en 2017.</p> <p><u>Rappel du dispositif d'intéressement long terme 2015 :</u></p> <p>Pour mémoire, une rémunération variable pluriannuelle, prenant la forme d'unités de performance (UP), lui a été attribuée en 2015. 17 050 UP avaient été initialement attribuées au Directeur Général, le nombre d'UP définitivement acquises dépendant du niveau d'atteinte de conditions de performance internes et externe, mesurées sur une période de trois exercices (2015-2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des conditions de performance internes, correspondant à l'atteinte d'objectifs de Résultat Opérationnel Courant (ROC) et de « Cash-Flow » Libre (CFL). Elles conditionnaient à hauteur de 60 % le nombre d'UP acquises (30 % pour ROC et 30 % pour CFL). Pour chacun de ces deux critères, des niveaux de performance avaient été fixés ; ➤ une condition de performance externe basée sur la performance relative de Safran sur trois exercices (2015-2017) en matière de rendement total pour l'actionnaire (« Total Shareholder Return » - TSR) par rapport à un panel de sociétés de référence opérant dans les mêmes secteurs d'activité que Safran. Elle conditionnait à hauteur de 40 % le nombre d'UP acquises. Pour cette condition, des niveaux de performance avaient également été fixés. <p>La présentation détaillée des caractéristiques de ce plan, ainsi que l'attribution au Directeur Général, ont été décrites aux § 6.3.1.2 et § 6.3.3.3 du document de référence 2015.</p> <p>Lors de l'assemblée générale du 19 mai 2016, ce dispositif a fait l'objet d'une présentation et d'un vote favorable des actionnaires, selon les règles alors applicables en matière de vote consultatif sur les rémunérations.</p> <p>Le Conseil d'administration, à l'occasion de sa réunion du 22 mars 2018, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a constaté le niveau d'atteinte de ces conditions à l'issue de la période de performance et arrêté le nombre d'UP définitivement acquises par le Directeur Général en résultant, soit 8 678. Ce nombre d'UP correspond à l'atteinte à 50,9 % des conditions de performance, avec dans cet ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la condition liée au ROC atteinte à 106,9 % (pesant pour 30 %) ; ➤ la condition liée au CFL atteinte à 85,1 % (pesant pour 30 %) ; ➤ la condition liée au TSR n'est pas atteinte (0 % pesant pour 40 %). <p>Comme notamment prévu par le plan d'attribution, le paiement s'effectuera en deux tranches, correspondant chacune à 50 % (4 339) des UP acquises, à fin octobre 2018 et fin octobre 2019. Un tiers de chacune des deux tranches sera versé en actions Safran, les deux autres tiers étant versés en numéraire.</p> <p>La rémunération brute qui sera versée pour chaque UP acquise est déterminable, sans pouvoir être déterminée à ce jour. Elle correspondra à la moyenne des cours de clôture de l'action Safran lors des 20 jours de bourse précédant le paiement de chacune des deux tranches.</p> <p>À titre d'illustration, avec une valeur des UP acquises estimée au 1^{er} mars 2018 sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action Safran lors des 20 séances précédant le 1^{er} mars (soit 87,724 euros), à chacune des deux tranches correspondrait le versement de 253 756 euros et 1 446 actions Safran.</p>

(1) Non applicable.



Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération exceptionnelle	NA ⁽¹⁾	Philippe Petitcolin n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout avantage de long terme	Options = NA	Philippe Petitcolin n'a bénéficié d'aucun droit à attribution d'options.
	Actions = 839 893 € (valorisation comptable à la date d'attribution)	Lors de sa réunion du 23 mars 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, faisant usage de l'autorisation conférée par la 23 ^e résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2016, a décidé d'attribuer 27 165 actions de performance à Philippe Petitcolin (cf. § 6.6.2.2 du document de référence 2017). Les modalités et conditions du plan d'attribution d'actions de performance, générales ou spécifiques au Directeur Général, sont rappelées au § 6.6.4.2 du document de référence 2017. La valorisation comptable à la date d'attribution de ces actions de performance a été estimée à 839 893 euros ⁽²⁾ .
	Autre élément = NA	Philippe Petitcolin n'a bénéficié d'aucun autre élément de rémunération long terme.
Jetons de présence	36 614,09 € (montant brut dû au titre de 2017 ; versé en 2018)	Philippe Petitcolin a perçu des jetons de présence en sa qualité d'administrateur selon les règles de répartition applicables en 2017, exposées au § 6.6.3 du document de référence 2017.
Valorisation des avantages de toute nature	4 619 € (valorisation comptable)	Philippe Petitcolin bénéficie d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	NA	Philippe Petitcolin ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.

(1) Non applicable.

(2) La valorisation des actions de performance correspond à une évaluation réalisée selon la norme IFRS 2 (cf. § 3.1 note 1.g du document de référence 2017), à la date d'attribution (soit le 23 mars 2017), et non à une rémunération perçue par le bénéficiaire au cours de l'exercice.



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Aucun régime supplémentaire de retraite spécifique n'a été mis en place au bénéfice du Directeur Général.</p> <p><u>Article 83</u></p> <p>Philippe Petitcolin bénéficiait précédemment en qualité de salarié de régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 – Socle) applicables en France aux cadres du Groupe. Le Conseil d'administration, lors de sa nomination en qualité de Directeur Général le 23 avril 2015, a décidé de l'autoriser à continuer d'en bénéficier, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné.</p> <p>Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2016, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.</p> <p>Les cotisations sont assises sur la rémunération, fixe et variable annuelle, qu'il perçoit au titre de son mandat de Directeur Général.</p> <p>Sur l'exercice 2017, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 49 653 euros. Le montant estimatif théorique ⁽¹⁾ au 31 décembre 2017 de la rente annuelle qui pourrait lui être versée s'élèverait à 22 913 euros.</p>
	0 €	<p>Le Conseil d'administration a décidé le 23 mars 2017 d'étendre au Directeur Général le bénéfice du nouveau dispositif de retraite supplémentaire mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017, décrit au § 6.6.2.1 du document de référence 2016 et rappelé au § 6.6.2.2 du document de référence 2017. Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 15 juin 2017, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.</p> <p>Au titre des trois volets de ce dispositif, s'agissant du Directeur Général :</p> <p>1. Fermeture du régime à prestations définies (article 39⁽²⁾), en gelant à compter du 31 décembre 2016 les droits des bénéficiaires actuels (il n'y a donc plus depuis le 1^{er} janvier 2017 ni droits nouveaux, ni nouveaux ayants droit au titre de ce régime)</p> <p>Pour mémoire, lors de sa nomination en qualité de Directeur Général le 23 avril 2015, le Conseil avait décidé d'autoriser Philippe Petitcolin à continuer de bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) applicable aux cadres supérieurs du Groupe en France, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, étant rappelé qu'il en bénéficiait précédemment en qualité de salarié.</p> <p>Cet engagement avait été approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2016.</p> <p>En phase de constitution des droits à retraite, les charges fiscales et sociales pesant sur Safran s'élèvent à 24 % des primes versées à l'assureur dans le cadre de ce régime.</p> <p>Le montant estimatif théorique ⁽³⁾ au 31 décembre 2017 de la rente annuelle qui pourrait être versée au Directeur Général correspondrait au plafond défini par le régime, soit 119 196 euros (correspondant à trois fois le PASS, sur la base de la valeur 2018 du PASS).</p>
	0 €	<p>En contrepartie de la fermeture de ce régime article 39, de nouveaux régimes destinés aux cadres supérieurs en France ont été mis en place à effet du 1^{er} janvier 2017 :</p> <p>2. Mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies à caractère collectif et obligatoire – article 83 – Additionnel</p> <p>S'agissant du Directeur Général, les cotisations sont assises sur la rémunération fixe et variable annuelle qu'il perçoit au titre de son mandat.</p> <p>Sur l'exercice 2017, les charges correspondantes inscrites dans les comptes se sont élevées à 18 829 euros.</p>
Versement Complémentaire :	154 746,70 €	<p>3. Mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies à caractère collectif facultatif – article 82</p> <p>La Cotisation Assureur et le Versement Complémentaire au Directeur Général pour 2017 se sont élevés chacun à 154 746,70 euros, soit 309 493,40 euros globalement (correspondant chacun à 12,735 % de sa rémunération de référence, soit 25,47 % globalement). Il est précisé que le Versement Complémentaire permet le paiement de l'impôt au titre de ce dispositif qui repose sur une fiscalisation à l'entrée.</p>

(1) Ce calcul théorique est effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2018 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier (conformément aux dispositions de l'article D. 225-104-1 du Code de commerce).

(2) Régime à prestations définies à caractère aléatoire répondant aux conditions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

(3) Ce calcul théorique est effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2018 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier (conformément aux dispositions de l'article D. 225-104-1 du Code de commerce).



Texte de la dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017

L'assemblée générale, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Ross McInnes, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, intégré au chapitre 6 du document de référence 2017.

Texte de la onzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2017

L'assemblée générale, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Philippe Petitcolin, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, intégré dans le chapitre 6 du document de référence 2017.

Politique de rémunération

Présentation des 12^e et 13^e résolutions

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat font l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'assemblée générale (vote *ex-ante*). Ces principes et critères constituent la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration.

L'approbation de l'assemblée générale est également requise pour toute modification des éléments de la politique de rémunération et à chaque renouvellement de mandat des dirigeants mandataires sociaux concernés.

Les actionnaires ont ainsi été invités pour la première fois à se prononcer sur la politique de rémunération adoptée par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 15 juin 2017 et ont approuvé la politique concernant le Président du Conseil d'administration et la politique concernant le Directeur Général, aux termes respectivement des treizième et quatorzième résolutions de ladite assemblée générale.

Le § 6.6.1 du document de référence 2017 constitue le rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat, prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Sont ainsi présentés dans le § 6.6.1 du document de référence 2017 :

- > les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages communs aux dirigeants mandataires sociaux ;
- > les évolutions notables apportées à compter de 2018 aux politiques du Président et du Directeur Général par rapport aux dernières politiques présentées et approuvées par l'assemblée générale pour en faciliter le suivi ;
- > la politique concernant le Président du Conseil d'administration ;
- > la politique concernant le Directeur Général ;

tels que modifiés par le Conseil d'administration (cf. § 6.6.1.2 du document de référence 2017) et soumis à l'assemblée générale du 25 mai 2018.

Il est proposé à l'assemblée du 25 mai 2018 d'approuver par la douzième résolution la politique de rémunération qui serait applicable au Président du Conseil d'administration et par la treizième résolution la politique de rémunération qui serait applicable au Directeur Général, pour et à compter de 2018.



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Texte de la douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le document de référence 2017 aux § 6.6.1.1, § 6.6.1.2 et § 6.6.1.3.

Texte de la treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération applicable au Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence 2017 aux § 6.6.1.1, § 6.6.1.2 et § 6.6.1.4.

Autorisation à donner à la Société d'intervenir sur le marché de ses propres actions

Présentation de la 14^e résolution

Programmes de rachat

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre d'être en mesure de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il est donc demandé à l'assemblée de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- > le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social, soit à titre indicatif 44 368 064 actions sur la base du capital au 28 février 2018, la Société ne pouvant par ailleurs détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital ;
- > les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés par tous moyens, y compris les négociations de blocs, pour tout ou partie du programme, dans la limite de la réglementation en vigueur à la date de mise en œuvre de l'autorisation.

Le Conseil d'administration pourrait, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, utiliser la présente autorisation à tout moment, sauf en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société.

Le prix maximum d'achat serait de 118 euros par action et le montant global des fonds affectés à la réalisation du programme ne pourrait excéder 5,2 milliards d'euros.

La pratique de Safran consiste à fixer le prix maximum de rachat à environ 130 % du cours de clôture le plus élevé de l'action Safran sur les 12 mois précédant sa fixation. Il ne constitue pas un objectif de cours.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient les suivants :

- > animation du marché du titre Safran par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- > attribution ou cession d'actions aux salariés ou à certains mandataires sociaux, notamment au titre de la participation aux résultats, ou par l'attribution gratuite d'actions, ou dans le cadre des plans d'épargne du Groupe ;
- > remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- > remise à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- > annulation d'actions, dans le cadre de l'autorisation en vigueur de réduction de capital donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2017 (trentième résolution).

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF), et plus généralement, la réalisation de toute autre opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et remplacerait, à la date de l'assemblée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 15 juin 2017 (15^e résolution).

L'autorisation ainsi consentie serait utilisée afin de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions de 2,3 milliards d'euros sur une période de 18 à 24 mois, annoncé dans le communiqué du 24 mai 2017 relatif au rapprochement avec Zodiac Aerospace.



Bilan 2017 des précédents programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires

Le 12 décembre 2016, Safran a annoncé un programme de rachat d'actions pour un montant maximum de 450 millions d'euros dans le but de neutraliser l'effet dilutif d'instruments de capitaux propres de son bilan :

- > le 8 décembre 2016, une convention d'achat d'actions a été signée avec une banque pour une première tranche de rachat de 250 millions d'euros maximum ;
- > le 27 février 2017, Safran a signé avec un nouveau prestataire une convention d'achat d'actions pour une seconde tranche de 200 millions d'euros maximum.

Au 31 décembre 2017, les deux tranches ont été successivement menées à terme et réalisées à hauteur de 444 millions d'euros soit 6 428 664 actions acquises dans le cadre de ces conventions.

Au cours de l'exercice 2017, les achats cumulés dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo Corporate Finance ont porté sur 3 700 272 actions.

Les ventes cumulées dans le cadre du contrat de liquidité mentionné ci-dessus ont porté sur 3 603 324 actions Safran.

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

Au 31 décembre 2017, Safran détenait directement 7 742 624 de ses propres actions, représentant 1,86 % de son capital.

La répartition par objectifs des actions autodétenues était la suivante :

- > attribution ou cession d'actions à des salariés : 1 118 604 actions, représentant 0,27 % du capital ;
- > couverture de titres de créances échangeables : 6 428 664 actions représentant 1,54 % du capital ;
- > animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité : 195 356 actions, représentant 0,05 % du capital.

Texte de la quatorzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement (CE) n° 596/2014 de la Commission Européenne du 16 avril 2014, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- > l'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF), et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- > l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- > la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- > la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- > l'annulation d'actions, dans le cadre de l'autorisation alors en vigueur de réduction de capital donnée par l'assemblée générale.

Cette autorisation est également destinée à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment, conformément à la réglementation en vigueur à la date de la présente assemblée, les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, utiliser la présente autorisation à tout moment, sauf en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 44 368 064 actions sur la base du capital au 28 février 2018 (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne peut en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Le prix maximum d'achat est fixé à 118 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 5,2 milliards d'euros ; en cas d'opérations sur le capital de la Société, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2017 (15^e résolution).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Modifications statutaires

Présentation de la 15^e résolution

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 a étendu la compétence du Conseil d'administration en matière de transfert de siège social : autrefois uniquement compétent pour transférer le siège de la Société dans le même département ou dans un département limitrophe, le Conseil est désormais investi par l'article L. 225-36 du Code de commerce du pouvoir de décider le transfert du siège social sur l'ensemble du territoire français, sous réserve (comme auparavant) de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il est proposé de modifier les statuts pour refléter cette extension légale des pouvoirs du Conseil d'administration et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts de la Société.

Texte de la quinzième résolution

Extension de la compétence du Conseil d'administration en matière de transfert de siège social

– Modification corrélatrice de l'article 4 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 4 – « Siège social » des statuts, afin d'étendre la compétence du Conseil d'administration en matière de transfert du siège social, comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
4.1. Le siège social est fixé 2, boulevard du Général-Martial-Valin, 75015 Paris.	4.1. Le siège social est fixé 2, boulevard du Général-Martial-Valin, 75015 Paris.
4.2. Le siège social peut être transféré, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :	4.2. Le siège social peut être transféré, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :
<ul style="list-style-type: none"> > en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire ; et > en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire. 	<ul style="list-style-type: none"> > en tout endroit du territoire français par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire ; et > en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.
Lors d'un transfert du siège social décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.	Lors d'un transfert du siège social décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Présentation de la 16^e résolution

Depuis la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, mentionnée ci-dessus, la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est obligatoire que si le titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (article L. 823-1, alinéa 2 modifié par la loi susvisée). Les sociétés conservent toute latitude pour nommer volontairement un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Il est proposé de modifier les statuts pour refléter cette mesure de simplification résultant de la loi.

Texte de la seizième résolution

Règles de désignation de commissaire(s) aux comptes suppléant(s)

– Modification corrélatrice de l'article 40 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 40 des statuts, afin de tenir compte de l'assouplissement légal des règles de désignation de commissaires aux comptes suppléants, comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<ul style="list-style-type: none"> > Un ou deux commissaires aux comptes titulaires, et > Un ou deux commissaires aux comptes suppléants, sont nommés, et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> > Un ou deux commissaires aux comptes titulaires, et > Le cas échéant, un ou deux commissaires aux comptes suppléants, sont nommés, et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Actions de performance – Attribution gratuite d'actions

Présentation de la 17^e résolution

La 17^e résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à attribuer des actions de performance au profit (i) des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés du Groupe, ou (ii) au profit des dirigeants mandataires sociaux (à l'exception du Président du Conseil d'administration de la Société lorsque les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées) pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés du Groupe.

Les attributions gratuites d'actions de performance sont des instruments communément utilisés par les sociétés visant à renforcer la solidarité, la motivation et fidéliser les bénéficiaires tout en favorisant l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Elles s'inscrivent en outre dans une politique d'association des dirigeants au capital avec la part d'aléa qui s'y attache, les incitant à inscrire leur action dans le long terme.

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions.

Les actions attribuées seraient des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de cette résolution.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2017 (31^e résolution).

Toute attribution qui interviendrait par utilisation de l'autorisation ici sollicitée répondrait aux principales caractéristiques et conditions suivantes :

Conditions de performance :

Toute attribution serait soumise à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, dont la mesure serait effectuée sur trois exercices consécutifs complets en ce compris celui au cours duquel les actions de performance sont attribuées.

L'intégralité des attributions serait conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe pour l'ensemble des bénéficiaires, quelle que soit la répartition des poids de ces différentes conditions dans l'ensemble, selon les différentes catégories de bénéficiaires.



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Conditions internes standard pour l'ensemble des bénéficiaires :

Ces conditions internes standard pèseraient pour un minimum de 70 % dans l'ensemble pour l'ensemble des bénéficiaires.

Cependant, pour l'attribution qui interviendrait en 2018 en faisant usage de cette autorisation, pour le Directeur Général et une catégorie de bénéficiaires qui seraient également assujettis à des conditions additionnelles permettant de prendre en compte dès ladite attribution les performances attendues du nouveau périmètre Zodiac Aerospace intégrant le Groupe, ces conditions internes standard pèseraient pour 45 % (les conditions additionnelles pesant par ailleurs également 25 % pour ces derniers - cf. ci-dessous).

Ces deux conditions internes standard seraient liées :

- > au ROC (résultat opérationnel courant ajusté, tel que commenté au § 2.1.2 du document de référence 2017) ;
- > au CFL (cash-flow libre, tel que commenté au § 2.2.3 du document de référence 2017) ;

chacune pesant pour moitié du poids lié à ces conditions pour les bénéficiaires.

Les niveaux d'atteinte de ces conditions seraient mesurés par référence à la moyenne des montants prévus pour l'exercice en cours à la date d'attribution et pour les deux exercices suivants dans le dernier plan moyen terme (PMT) du Groupe validé par le Conseil d'administration avant la date d'attribution, avec :

- > un seuil de déclenchement à 80 % de l'objectif du PMT qui donnerait droit à 40 % de la part d'attribution liée à la condition ;
- > une cible de performance à 100 % de l'objectif du PMT qui donnerait droit à 80 % de la part d'attribution liée à la condition ;
- > un plafond à 125 % de l'objectif du PMT qui donnerait droit à 100 % de la part d'attribution liée à la condition ;
- > entre le seuil de déclenchement et la cible, et entre la cible et le plafond, la progression serait linéaire. En dessous du seuil de déclenchement, la part d'attribution liée à la condition concernée serait nulle.

Pour l'attribution qui interviendrait en 2018, faisant usage de cette autorisation, il est indiqué que le PMT de référence n'intégrerait pas encore le périmètre de Zodiac Aerospace. Ainsi, pour permettre d'inclure des objectifs de performance liés à ce nouveau périmètre pour une catégorie des bénéficiaires directement ou particulièrement impliquée dans la mise en œuvre de son intégration, des conditions internes additionnelles seraient ajoutées (cf. ci-dessous).

Pour les attributions ultérieures, à partir de l'attribution 2019, les performances attendues du périmètre Zodiac Aerospace seraient incluses dans les PMT de référence du Groupe et ainsi intégrées dans les conditions de performance internes pour l'ensemble des bénéficiaires.

La mesure de la performance s'effectue en comparant les résultats à une base de référence établie sur un même périmètre. En cas de sortie de périmètre, les bases de référence des attributions passées seront retraitées des montants attachés à ce périmètre cédé pour les années concernées. Pour la première attribution suivant une entrée dans le périmètre du Groupe, des conditions de performance additionnelles pourraient, le cas échéant, être ajoutées, à l'image de ce qui est présenté au paragraphe ci-dessous. Les attributions passées continueront à être évaluées sur un périmètre n'intégrant pas ce changement de périmètre.

Conditions internes additionnelles pour certains bénéficiaires - Attribution 2018 :

Comme indiqué ci-dessus, afin de prendre en compte l'entrée dans le Groupe du nouveau périmètre Zodiac Aerospace dès l'attribution 2018 pour le Directeur Général et une catégorie des bénéficiaires directement ou particulièrement impliquée dans la mise en œuvre de son intégration, des conditions additionnelles seraient ajoutées pour l'attribution 2018.

Ces conditions additionnelles pèseraient pour 25 % pour le Directeur Général et cette catégorie de bénéficiaires concernés.

Ces deux conditions internes seraient liées :

- > aux montants de ROC du périmètre Zodiac (ajustés des conditions de change et selon la définition du ROC ajusté de Safran), cette condition pesant pour 10 %,
- > au montant des synergies réalisées dans le cadre de l'intégration de Zodiac Aerospace à fin 2020, cette condition pesant pour 15 %.

Les niveaux d'atteinte de ces conditions seraient mesurés par référence aux données du plan d'affaires utilisé par Safran pour l'acquisition de Zodiac Aerospace (données ressortant de ce plan pour les années 2018 à 2020, reconstituées sur une base calendaire annuelle et ajustées des conditions de change), comme il avait été indiqué lors de l'assemblée générale du 15 juin 2017, avec :

- > un seuil de déclenchement à 80 % de l'objectif du plan d'affaires qui donnerait droit à 40 % de la part d'attribution liée à la condition ;
- > une cible de performance à 100 % de l'objectif du plan d'affaires qui donnerait droit à 100 % de la part d'attribution liée à la condition ;
- > entre le seuil de déclenchement et la cible, la progression serait linéaire. En dessous du seuil de déclenchement, la part d'attribution liée à la condition concernée serait nulle.

Concernant le Directeur Général, il est précisé que l'ajout de ces conditions de performance additionnelles serait sans impact sur le plafonnement de la valeur de son attribution prévue dans sa politique de rémunération. Ceci n'entraînerait donc aucune augmentation des droits qui lui seraient attribués.



Au-delà de l'attribution 2018, le Conseil d'administration se réserve la possibilité, le cas échéant et à côté de la part réservée aux conditions de performance standard, de maintenir ou prévoir de telles conditions de performance additionnelles exigeantes et quantifiables dont il définirait les paramètres, ceci à l'effet de prendre en compte des priorités et enjeux moyen terme du Groupe. Dans une telle hypothèse, ces conditions de performance additionnelles et leurs paramètres seraient communiquées.

Condition externe :

La condition externe serait liée au positionnement de la performance globale relative du titre Safran (TSR), par rapport à un panel de sociétés de référence opérant dans les mêmes secteurs d'activité que Safran ou élargie à d'autres sociétés comparables intervenant dans d'autres domaines, ou intégrant ou pouvant être constitué d'un ou plusieurs indices. La composition de ce panel est susceptible de modifications pour tenir compte des évolutions de structure ou d'activité du Groupe, ou des entreprises le composant (en 2017 ce panel était composé d'Airbus Group, BAE Systems, Boeing, Esterline, Leonardo, Meggit, MTU Aero Engines, Rolls Royce, Spirit Aero Systems et Thales).

Cette condition externe pèserait pour 30% pour le Directeur Général et les membres du comité exécutif de Safran. Pour les autres catégories de bénéficiaires, elle pourrait peser pour un pourcentage inférieur, lequel ne pourra cependant pas être inférieur à 10 %.

Pour cette condition, des niveaux de performance seraient fixés :

- > un seuil de déclenchement correspondant à un TSR de Safran égal à celui du panel qui donnerait droit à 40 % de la part d'attribution liée à cette condition ;
- > une cible correspondant à un TSR de Safran supérieur de 8 points à celui du panel qui donnerait droit à 80 % de la part d'attribution liée à cette condition ;
- > le point haut correspondant à un TSR de Safran supérieur de 12 points à celui du panel qui donnerait droit à 100 % de la part d'attribution liée à cette condition ;
- > entre le seuil de déclenchement et la cible, et entre la cible et le point haut, la progression serait linéaire. En dessous seuil de déclenchement, la part d'attribution liée à cette condition serait nulle.

Plafonds :

Le nombre total d'actions de performance pouvant être attribuées ne pourrait excéder 0,4 % du capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration (plafond) et dans la limite de deux tiers de ce taux par exercice fiscal (sous-plafond).

Par ailleurs, le nombre d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pourrait excéder 5 % par mandataire social bénéficiaire du total attribué lors de chaque attribution (soit un sous-plafond de 0,01 % par mandataire social, par exercice fiscal).

Utilisation anticipée :

Sous condition de l'obtention de l'autorisation sollicitée lors de l'assemblée générale, le Conseil d'administration procèdera, par application de sa politique en matière d'intéressement long terme de rémunération, à une attribution annuelle d'actions de performance qui reprendrait les caractéristiques, conditions de performance et limites, dont les conditions spécifiques pour l'attribution qui interviendrait en 2018, présentées ci-dessus.

Texte de la dix-septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (à l'exception du Président du Conseil d'administration de la Société lorsque les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées).
2. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,4 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration et dans la limite de deux tiers de ce taux par exercice fiscal.
3. Décide que les actions attribuées en vertu de cette autorisation de seront sous conditions de performance, déterminées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs, en ce compris l'exercice social en cours à la date d'une attribution.



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolution relative aux pouvoirs

4. Décide que les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux mandataires sociaux de la Société dans la limite de 5 % par mandataire social bénéficiaire du nombre total d'actions attribuées lors de chaque attribution.
5. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à trois ans et, le cas échéant, suivie d'une obligation de conservation des actions d'une durée fixée par le Conseil d'administration.
6. Décide que toute attribution au profit de mandataires sociaux de la Société et des membres du comité exécutif de la Société sera obligatoirement assortie d'une obligation de conservation des actions pendant une durée minimale fixée par le Conseil d'administration, qui ne pourra être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions.
7. Décide cependant qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles.
8. Prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :

- > déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- > déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
- > fixer les conditions de performance et les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation en particulier s'agissant des mandataires sociaux de la Société et des membres du comité exécutif de la Société ;
- > prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- > constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;
- > procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- > en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement
- > prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2017 (31^e résolution).

RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

Présentation de la 18^e résolution

La 18^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de l'assemblée.

Texte de la dix-huitième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

GOVERNANCE

PRÉSENTATION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Renouvellement de mandat d'administrateur proposé par le Conseil d'administration

Il est proposé à l'assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Monique Cohen, dont le parcours est rappelé ci-après.



Monique COHEN

Administrateur – indépendant

Membre et présidente du comité des nominations et des rémunérations

Membre du comité d'audit et des risques

Apax Partners – Midmarket SAS – 45, avenue Kléber – 75784 Paris CEDEX 16 – France

Nombre d'actions Safran détenues : 500

BIOGRAPHIE – EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Née en 1956, Monique Cohen est ancienne élève de l'École polytechnique (x76), titulaire d'une maîtrise de mathématiques. Elle a débuté sa carrière chez Paribas, en tant qu'attachée de direction à la gestion financière de 1980 à 1987.

Au sein de Paribas devenu BNP Paribas, elle occupe successivement les postes de Secrétaire Général de la société de Bourse Courcoux-Bouvet, filiale de Paribas entre 1987 et 1990, responsable des activités de syndication des opérations de levée de capital et de courtage sur actions de 1990 à 1999, puis responsable mondial du métier actions de 1999 à 2000.

Depuis 2000, Monique Cohen occupe les fonctions de directeur associé d'Apax Partners à Paris (investissements dans le secteur des services aux entreprises & services financiers).

De juin 2011 à septembre 2014, elle est membre du Collège de l'AMF (Autorité des marchés financiers).

Monique Cohen apporte notamment au Conseil d'administration son expérience de dirigeant et d'administrateur de groupes à dimension internationale, sa connaissance des marchés financiers et bancaires, son expertise en gestion de participations et sa vision financière actionnariale.

MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

GROUPE SAFRAN

> Administrateur de Safran

HORS GROUPE

- > Président du Conseil d'administration de Proxima Investissement (Luxembourg)
- > Vice-présidente, membre du Conseil de surveillance et présidente du comité d'audit d'Hermès International (société cotée)
- > Administrateur de :
 - BNP Paribas (société cotée)
 - Financière MidMarket SAS
 - Apax Partners MidMarket SAS
- > Associé-gérant de la Société civile Fabadari

**MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES****GROUPE SAFRAN**

Néant

HORS GROUPE

- > Président de Trocadéro Participations II SAS jusqu'en octobre 2016
- > Président et membre du Conseil de surveillance de Texavenir II SAS
- > Directeur général délégué d'Altamir Amboise Gérance SA jusqu'en mai 2015
- > Membre du Conseil de surveillance et membre du comité d'audit de JC Decaux (société cotée) jusqu'en mai 2017
- > Administrateur de :
 - SEP Altitude jusqu'en juin 2014
 - Société de financement local (SFIL) jusqu'en juin 2014
 - BuyWay Personal Finance Belgium SA (Belgique) jusqu'en avril 2014
 - BuyWay Tech SA (Belgique) jusqu'en avril 2014
 - B*Capital SA jusqu'en 2013
- > Administrateur et membre du comité des investissements et acquisitions d'Altran Technologies SA (société cotée) jusqu'en mars 2014
- > Membre du Conseil de surveillance de :
 - Global Project SAS jusqu'en juin 2017
 - Trocadéro Participations SAS jusqu'en octobre 2016
- > Président du Conseil d'administration de :
 - Wallet SA (Belgique) jusqu'en avril 2014
 - Wallet Investissement 1 SA (Belgique) jusqu'en avril 2014
 - Wallet Investissement 2 SA (Belgique) jusqu'en avril 2014



Nomination d'un nouvel administrateur proposée par le Conseil d'administration

Il est proposé à l'assemblée générale la nomination en qualité d'administrateur de Didier Domange, dont le parcours est présenté ci-après.



Didier DOMANGE

2, rue de Franqueville - 75016 Paris

Nombre d'actions Safran détenues : 195 109

BIOGRAPHIE – EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Né en 1943, Didier Domange est diplômé de l'École supérieure de commerce du Havre.

Il est entré dans les affaires de la famille Domange en 1966, en tant que responsable de la chaîne d'approvisionnement, puis membre du comité de direction (1970-1980) des Établissements Domange.

En 1996, il est également nommé membre du Conseil d'administration de ZODIAC, dont il devient en 1973 le président-directeur général.

Lors de l'entrée en bourse de ZODIAC en 1983, il est nommé Président du Conseil de surveillance, fonction qu'il a occupée jusqu'en janvier 2018.

MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

GRUPE SAFRAN

Néant

HORS GROUPE

- > Président du Conseil de surveillance de Fidoma
- > Représentant de CICOR au Conseil d'administration de la Banque Transatlantique

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

GRUPE SAFRAN

Néant

HORS GROUPE

- > Président du Conseil de surveillance et membre du comité stratégique de Zodiac Aerospace (société cotée) jusqu'en janvier 2018
- > Administrateur de Zodiac Seats France, jusqu'en janvier 2018
- > Président du comité de rémunération, membre du comité d'audit et du comité de sélection de Zodiac Aerospace (société cotée) jusqu'en septembre 2014

**GOUVERNANCE****Présentation des candidats au Conseil d'administration**

Il est proposé à l'assemblée générale la nomination en qualité d'administrateur de la société F&P, représentée par Robert Peugeot dont le parcours est présenté ci-après.

**Robert PEUGEOT**

Représentant permanent de la société F&P – 66, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – France

Nombre d'actions Safran détenues par F&P : en application du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur est tenu de détenir au moins 500 actions de la Société, sous la forme nominative.

BIOGRAPHIE – EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Né en 1950.

Après ses études à l'École centrale Paris et à l'INSEAD, Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du Groupe PSA et a été membre du comité exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'Innovation et de la Qualité.

Il est représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance de Peugeot SA, en préside le comité stratégique et est membre du comité financier et d'audit. Il dirige le développement de FFP depuis fin 2002, en sa qualité de président-directeur général.

MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES**MANDATS ACTUELS****GROUPE SAFRAN**

Néant

HORS GROUPE

- > Président-directeur général et président du comité des investissements et des participations de FFP (société cotée)
- > Représentant permanent de FFP, président de FFP Invest
- > Président de F&P depuis février 2018
- > Représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance, président du comité stratégique et membre du comité financier et d'audit de Peugeot S.A. (société cotée)
- > Représentant permanent de FFP INVEST, président et membre du Conseil de surveillance de Financière Guiraud SAS
- > Représentant permanent de Maillot I au Conseil d'administration de SICAV ARMENE
- > Administrateur et membre du comité de management de Faurecia (société cotée)
- > Administrateur, président du comité des nominations et président du comité des rémunérations de Sofina (société cotée) (Belgique)
- > Administrateur et membre du *Nomination and Compensation Committee* de DKSH Holding AG (société cotée) (Suisse)
- > Administrateur et membre du comité des comptes des Établissements Peugeot Frères
- > Administrateur et membre du comité des nominations et des rémunérations de Tikehau Capital Advisors
- > Membre du Conseil de surveillance, membre du comité d'audit et membre du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International (société cotée)
- > Gérant de :
 - SARL CHP Gestion
 - SC Rodom

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**GROUPE SAFRAN**

Néant

HORS GROUPE

- > Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil d'administration et président du comité des rémunérations et des nominations de SANEF jusqu'en avril 2017
- > Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil de surveillance et membre du comité d'audit de Zodiac Aerospace (société cotée) jusqu'en septembre 2014
- > Administrateur, membre du comité stratégique et membre du comité des nominations et des rémunérations d'IMERYS (société cotée) jusqu'en mai 2016
- > Administrateur de HOLDING REINIER S.A.S. jusqu'en mars 2016
- > Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil de surveillance d'IDI Emerging Markets S.A. (Luxembourg) jusqu'en juin 2015
- > Membre du Conseil de surveillance de :
 - Peugeot S.A. (société cotée) jusqu'en avril 2014
 - IDI EMERGING MARKETS S.A. (Luxembourg) jusqu'en mai 2014
- > Administrateur et président du comité des nominations et des rémunérations de SANEF jusqu'en juin 2014



POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Cette section constitue le rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat, prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Elle figure également au § 6.6.1 du document de référence 2017.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat font l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'assemblée générale (vote *ex-ante*). Ces principes et critères constituent la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration.

L'approbation de l'assemblée générale est requise pour toute modification des éléments de la politique de rémunération et à chaque renouvellement de mandat des dirigeants mandataires sociaux concernés.

Les actionnaires ont ainsi été invités pour la première fois à se prononcer sur la politique de rémunération adoptée par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 15 juin 2017 et ont approuvé la politique concernant le Président du Conseil d'administration et la politique concernant le Directeur Général, aux termes respectivement des treizième et quatorzième résolutions de ladite assemblée générale.

Sont présentés dans ce rapport :

- > les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages communs aux dirigeants mandataires sociaux ;
 - > les évolutions notables apportées à compter de 2018 aux politiques du Président et du Directeur Général par rapport aux politiques présentées et approuvées par l'assemblée générale ;
 - > la politique concernant le Président du Conseil d'administration ;
 - > la politique concernant le Directeur Général, laquelle, le cas échéant, pourra être adaptée aux directeurs généraux délégués ;
- tels que modifiés par le Conseil d'administration (cf. § 6.6.1.2 du document de référence 2017) et qui seront soumis à l'assemblée générale du 25 mai 2018.

Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux

Dans l'intérêt de la Société, ses actionnaires, salariés et autre parties prenantes, les politiques se doivent d'être compétitives afin d'attirer, motiver et retenir à ces fonctions clés les meilleurs profils et talents, pouvant venir tant du Groupe que de l'extérieur.

Ces politiques sont fixées par le Conseil d'administration et font l'objet d'une revue annuelle sur recommandation du comité en charge des rémunérations. Elles reposent sur les principes de détermination suivants :

Conformité

Les politiques sont établies en se référant au Code AFEP/MEDEF, lequel recommande le respect des principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de transparence et de mesure.

Exhaustivité – Équilibre

L'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature est analysé de manière exhaustive avec une approche élément par élément, puis une analyse de cohérence globale afin d'aboutir aux meilleurs équilibres entre ces éléments.

Alignement des intérêts – transparence

Cet alignement prend en compte à la fois la nécessité de pouvoir attirer, motiver et retenir les talents dont l'entreprise a besoin mais aussi les exigences attendues par les actionnaires et les autres parties prenantes, notamment en matière de transparence et de lien avec la performance.

Mesure, comparabilité et compétitivité

La rémunération est fonction des responsabilités assumées, des missions effectuées et des résultats obtenus.

La pratique du marché constitue également une référence à prendre en compte.

Des études sont régulièrement réalisées, notamment avec le concours de cabinets de conseil, afin de mesurer les niveaux et les structures de rémunération par rapport à des panels d'entreprises comparables (en termes de taille et de périmètre international), à la fois sur le marché français (principaux groupes industriels) et le marché international (secteurs aéronautique, technologie,



défense). La composition de ces panels est susceptible d'évoluer, pour tenir compte des modifications de structure ou d'activité du Groupe ou des entreprises composant ces panels. Elle est régulièrement réexaminée par le comité en charge des rémunérations.

L'évaluation des éléments de rémunération et avantages de toute nature de chacun des dirigeants mandataires sociaux est ainsi effectuée et, le cas échéant, leurs évolutions décidées, en prenant notamment en compte ces études.

Gouvernance

Le comité en charge des rémunérations veille à la bonne application de l'ensemble des principes ci-dessus dans le cadre de ses travaux et de ses recommandations au Conseil d'administration, tant pour l'élaboration des politiques que dans leur mise en œuvre pour la détermination des montants ou valorisations des rémunérations ou avantages.

Évolutions notables apportées à compter de 2018 aux politiques du Président et du Directeur Général par rapport aux politiques approuvées par l'assemblée générale du 15 juin 2017

Les évolutions apportées par le Conseil d'administration à compter de 2018 à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 15 juin 2017 sont les suivantes :

> Concernant la politique de rémunération du Président :

- Jetons de présence :

Le Président n'a plus droit à répartition et perception de jetons de présence.

Le Président, que cette fonction soit dissociée ou non de celle de Directeur Général, ne se voit pas allouer de jetons de présence. Il n'est pas pris en compte dans la répartition effectuée selon les règles prévues par le Conseil d'administration et dans son règlement intérieur.

Cette modification a été décidée concomitamment à la modification de la rémunération fixe du Président (cf. § 6.6.2.1 du document de référence 2017).

> Concernant la politique de rémunération du Directeur Général :

- Rémunération variable annuelle :

La rémunération variable cible du Directeur Général, dans l'hypothèse de l'atteinte à 100 % de l'ensemble des critères de performance économique et des objectifs personnels, correspond à 100 % (contre 117 % précédemment) de la rémunération fixe annuelle.

En cas de surperformance, la rémunération maximum (plafond) du Directeur Général, dans l'hypothèse de l'atteinte à 130 % de l'ensemble des critères de performance économique et des objectifs personnels, peut aller jusqu'à 150 % (contre 152 % précédemment) de la rémunération fixe annuelle sans pouvoir excéder ce taux (maximum-plafond).

- Intéressement long terme (sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance) – maximum-plafond de l'attribution :

Le nombre d'actions de performance attribuées au Directeur Général ne pourra pas représenter plus de l'équivalent de 120 % (contre 140 % précédemment) de la rémunération fixe annuelle en valorisation comptable, en application de la norme IFRS 2, estimée préalablement à cette attribution. Par ailleurs des précisions sur les conditions de performance et les paramètres associés, particulièrement pour une attribution 2018, ont été ajoutées.

- Jetons de présence :

Dans la mesure où il est administrateur, le Directeur Général n'a plus droit à répartition et perception de jetons de présence.

Il ne se voit pas allouer de jetons de présence. Il n'est pas pris en compte dans la répartition effectuée selon les règles prévues par le Conseil d'administration et dans son règlement intérieur.

Ces modifications ont été décidées concomitamment à la modification de la rémunération fixe du Directeur Général (cf. § 6.6.2.2 du document de référence 2017).

> En matière de rémunération exceptionnelle :

Le Conseil d'administration a décidé d'exclure la possibilité d'une rémunération exceptionnelle des politiques de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général qui seront soumises au vote de l'assemblée générale du 25 mai 2018.

GOUVERNANCE

Le comité en charge des rémunérations veille à la bonne application de l'ensemble des principes ci-dessus dans le cadre de ses travaux et de ses recommandations au Conseil d'administration, tant pour l'élaboration des politiques que dans leur mise en œuvre pour la détermination des montants ou valorisations des rémunérations ou avantages.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Ross McInnes, en sa qualité de Président du Conseil d'administration en exercice, est à ce jour le seul mandataire social concerné par cette politique.

Structure de la rémunération

La structure de la rémunération du Président du Conseil d'administration, non exécutif, est composée de façon récurrente d'une rémunération fixe annuelle en numéraire. Il ne se voit pas allouer de jetons de présence.

Le Président du Conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable annuelle, ni de rémunération variable pluriannuelle. Il ne bénéficie pas non plus de dispositif d'intéressement long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance.

Les rémunérations et avantages dont le Président du Conseil d'administration bénéficie ou est susceptible de bénéficier sont présentés ci-dessous.

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration rétribue les responsabilités attachées à un tel mandat social, prenant en compte les qualités de l'intéressé et appréciée également au regard d'études de marché.

Ainsi, elle est déterminée sur la base et prenant en compte les éléments ci-dessous :

- > responsabilités et missions assumées et attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration et visent notamment à assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et ses comités, assemblée générale des actionnaires) ;
- > missions particulières confiées par le Conseil d'administration et qu'il exerce en concertation avec la direction générale ;
- > compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ;
- > analyses et études de marché portant sur la rémunération pour des fonctions et sociétés comparables.

Le Conseil d'administration a décidé que cette rémunération fixe annuelle ne pourrait faire l'objet de révision qu'à l'échéance du mandat.

Toutefois, une révision peut intervenir au cours d'un mandat et avant son renouvellement en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilité de cette fonction, laquelle peut être liée à une évolution de la Société elle-même, ou de décalage important par rapport au positionnement marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe ainsi que ses motifs seront rendus publics.

À titre d'information, la rémunération fixe du Président en exercice pour 2017 ainsi que son évolution pour 2018 figurent au § 6.6.2.1 du document de référence 2017.

Jetons de présence

Le Président, que cette fonction soit dissociée ou non de celle de Directeur Général, ne se voit pas allouer de jetons de présence. Il n'est pas pris en compte dans la répartition effectuée selon les règles prévues par le Conseil d'administration et dans son règlement intérieur (cf. 6.6.3.2 du document de référence 2017).

Absence de rémunération variable annuelle, de rémunération variable pluriannuelle et de dispositif d'intéressement long terme

En cohérence avec son rôle non exécutif et en ligne avec les pratiques du marché en France, le Président du Conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable ni annuelle à court terme en numéraire, ni pluriannuelle, ni ne bénéficie du dispositif d'intéressement à long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration a décidé d'exclure la possibilité d'une rémunération exceptionnelle de la politique de rémunération qui sera soumise au vote de l'assemblée générale 2018.

Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un véhicule de fonction.

Il a droit au remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ses fonctions et bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat.

Autres avantages couverts par la procédure des engagements réglementés

Conformément à la loi, certains des avantages présentés ci-dessous bénéficiant au Président du Conseil d'administration en exercice ont déjà été préalablement approuvés par l'assemblée générale, par vote spécial requis pour les engagements réglementés. Il s'agit d'avantages dont il bénéficiait déjà préalablement à sa nomination en qualité de Président.

À titre d'information, il est rappelé que le contrat de travail du Président en exercice avec Safran est suspendu depuis le 21 avril 2011, et non pas rompu (cf. § 6.4 du document de référence 2017). Cette solution a été retenue par le Conseil d'administration qui, pour permettre une politique de promotion à cette fonction de dirigeants internes ayant une grande expertise souvent associée à une importante ancienneté, a pris en compte les droits existants et acquis progressivement dont la perte, en cas de rupture du contrat de travail, aurait constitué un frein à l'accession à une telle fonction.

Régime de retraite supplémentaire

La politique de Safran est d'aligner les avantages de retraite des dirigeants mandataires sociaux sur ceux des cadres du Groupe, permettant ainsi une politique de promotion à ces fonctions de dirigeants internes, sans perte de droits existants et acquis progressivement.

Aucun régime supplémentaire de retraite spécifique n'est mis en place au bénéfice du Président du Conseil d'administration.

Le Président peut bénéficier de tels régimes applicables en France aux cadres du Groupe, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, sous réserve que :

- le Conseil d'administration l'autorise (entrée au bénéfice) ; ou
- en autorise le maintien lorsque la personne concernée en bénéficiait avant sa nomination.

Cette autorisation concernant le maintien ou l'accès à ces régimes devra être soumise au vote de l'assemblée générale par application de la procédure des engagements réglementés (article L. 225-42-1 du Code de commerce).

À titre d'information, les régimes dont a bénéficié le Président en exercice en 2017, ainsi que leur évolution pour 2018, figurent au § 6.6.2.1 du document de référence 2017.

Prévoyance

Le Président du Conseil d'administration bénéficie du régime de prévoyance applicable en France aux cadres du Groupe dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné.

À titre d'information, le régime dont a bénéficié le Président en exercice en 2017 figure au § 6.6.2.1 du document de référence 2017.

Dispositifs liés à la cessation de fonction (avantage ou indemnité en cas de cessation ou de changement de fonctions ou de clause de non-concurrence)

Au titre de son mandat social, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, ni d'aucun engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence.

Politique de rémunération du Directeur Général

Philippe Petitcolin, en sa qualité de Directeur Général en exercice, est à ce jour le seul mandataire social concerné par cette politique.

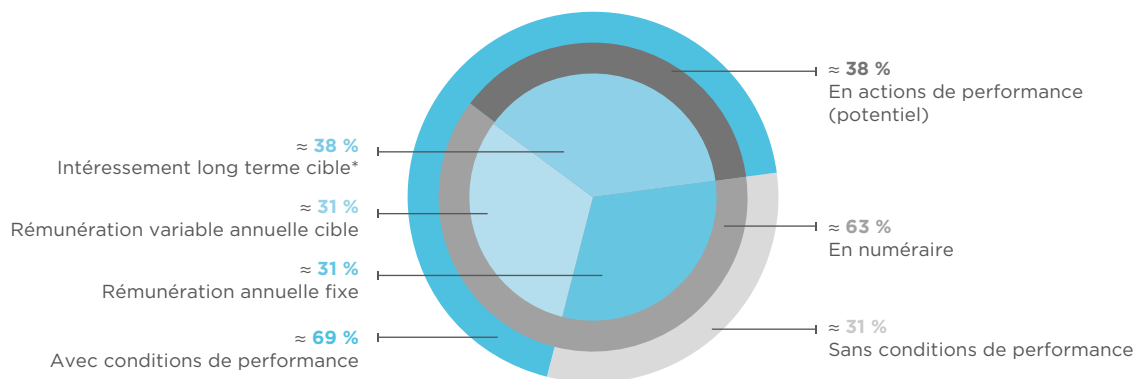
Structure de la rémunération

La structure de la rémunération du Directeur Général est composée de façon récurrente d'une rémunération fixe annuelle en numéraire, d'une rémunération variable annuelle et d'un dispositif d'intéressement long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance. Cette structure s'inscrit dans la continuité de la politique mise en œuvre et appliquée en 2017. En cohérence, cette même structure est appliquée de façon adaptée aux cadres dirigeants de la Société.

Ainsi, afin de renforcer l'alignement d'intérêt avec l'entreprise et ses actionnaires, cette structure de rémunération, à côté de la rémunération fixe annuelle, repose principalement sur un équilibre entre la performance court terme et la performance long terme telles qu'appréciées par le Conseil d'administration. Dans cet ensemble, la part soumise à conditions de performances est prépondérante.



Présentation de la structure récurrente de rémunération



* En valorisation IFRS à l'attribution

Les rémunérations et avantages dont bénéficie ou est susceptible de bénéficier le Directeur Général sont présentés ci-dessous.

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à un tel mandat social, prenant en compte les qualités de l'intéressé et appréciée également au regard d'études de marché.

Ainsi, elle est déterminée sur la base et prenant en compte les éléments ci-dessous :

- > niveau et complexité des missions et responsabilités attachées à cette fonction, le Directeur Général étant investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et la représenter dans ses rapports avec les tiers ;
- > compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ;
- > analyses et études de marché portant sur la rémunération pour des fonctions et sociétés comparables.

Le Conseil d'administration a décidé que cette rémunération fixe annuelle ne pourrait faire l'objet de révision qu'à l'échéance du mandat.

Toutefois, une révision peut intervenir au cours d'un mandat et avant son renouvellement en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilité de cette fonction, laquelle peut être liée à une évolution de la Société elle-même, ou de décalage important par rapport au positionnement marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe annuelle ainsi que ses motifs seront rendus publics.

Cette rémunération fixe annuelle sert de référence pour déterminer les pourcentages cible et maximum de la rémunération variable annuelle et la valorisation de l'intéressement long terme.

À titre d'information, la rémunération fixe du Directeur Général en exercice pour 2017 ainsi que son évolution pour 2018 figurent au § 6.6.2.2 du document de référence 2017.

Rémunération variable annuelle

Objectif visé et principes de détermination

La rémunération variable annuelle a pour objectif d'inciter le Directeur Général à atteindre les objectifs annuels de performance qui lui sont fixés par le Conseil d'administration, en cohérence avec la stratégie de l'entreprise.

Le montant potentiel de cette rémunération variable est déterminé notamment selon les pratiques de marché observées et, conformément au Code AFEP/MEDEF, correspond à un pourcentage de la rémunération fixe.

Plus précisément, cette rémunération variable annuelle repose sur l'atteinte de niveaux de performance s'appliquant sur des objectifs de performance économique et personnels, financiers et extra-financiers, quantitatifs et qualitatifs, paramètres clés représentatifs de la performance globale et de la contribution attendue du Directeur Général, en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise.

Chaque année, durant le premier trimestre, le Conseil d'administration, sur recommandations du comité en charge des rémunérations, confirme ou détermine ces objectifs, leur pondération et les niveaux de performance associés :

- > seuil de déclenchement en deçà duquel aucune rémunération n'est versée ;
- > niveau cible lorsque l'objectif est atteint ; et
- > niveau maximum traduisant une surperformance par rapport au niveau cible de l'objectif fixé.

Les objectifs de performance économique, quantitatifs, reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le Conseil d'administration et sont soumis aux seuils de performance mentionnés ci-dessous.

Le niveau d'atteinte des objectifs sera communiqué une fois l'appréciation de la performance établie.

Présentation détaillée des caractéristiques

Le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable du Directeur Général reposerait sur les caractéristiques suivantes :

Cible et maximum-plafond de la rémunération variable annuelle

La rémunération variable « cible » du Directeur Général, dans l'hypothèse de l'atteinte à 100 % de l'ensemble des critères de performance économique et des objectifs personnels présentés ci-dessous, correspond à 100 % de la rémunération fixe annuelle (la Cible) (contre 117% dans la politique approuvée par l'assemblée générale du 15 juin 2017).

En cas de surperformance, la rémunération variable « maximum » du Directeur Général, dans l'hypothèse de l'atteinte à 130 % de l'ensemble des critères de performance économique et des objectifs personnels présentés ci-dessous, peut aller jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle (le Plafond), sans pouvoir excéder ce taux (contre 152 % dans la politique approuvée par l'assemblée générale du 15 juin 2017).

Structure

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est déterminée :

- pour 2/3 sur la base d'objectifs quantitatifs de performance économique que sont le résultat opérationnel courant (ROC) ⁽¹⁾ ⁽²⁾, le cash flow libre (CFL) ⁽³⁾ et le BFR, à travers les composantes de valeurs d'exploitation (Stocks) ⁽⁴⁾ et impayés (Impayés) ⁽⁵⁾ ;
- pour 1/3 sur la base d'objectifs personnels quantitatifs et qualitatifs.

Cette structure de rémunération variable annuelle est appliquée, dans des modalités adaptées, aux cadres supérieurs du Groupe.

Objectifs quantitatifs de performance économique

Les paramètres sont les suivants :

- Pondérations :
 - ROC : 60 %,
 - CFL : 30 %, et
 - BFR : 10 %, à travers les Stocks (pour 5 %) et Impayés (pour 5 %) ;
- Seuils de déclenchement (Seuils), les objectifs étant ceux du budget annuel (Objectifs) :
 - 80 % de l'Objectif de ROC,
 - 65 % de l'Objectif de CFL,
 - 135 % de chacun des Objectifs de BFR, Stocks et Impayés (une valeur supérieure à 135 % respectivement de chacun de ces Objectifs ne donne droit à aucune rémunération variable respectivement sur chacun de ces Objectifs, la performance visée étant leurs réductions) ;
- Modalités de calcul selon les Seuils et Plafonds :
 - le Seuil de chaque critère déclenche le droit à rémunération variable (démarrage à 0 à partir du Seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte du budget),
 - en cas de dépassement d'un Objectif, la rémunération variable attribuée au titre de cet Objectif évolue au-delà de 100 % de façon proportionnelle au dépassement de l'Objectif (sans toutefois que le taux d'atteinte de l'Objectif puisse excéder 130 % quel que soit le dépassement de l'Objectif), comme suit :
 - l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'Objectif de ROC donne droit au Plafond sur ce critère,
 - l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'Objectif de CFL donne droit au Plafond sur ce critère,
 - l'atteinte de 70 % (et en deçà) respectivement de chacun des Objectifs de BFR (Stocks et Impayés) donne droit au Plafond sur respectivement chacun de ces critères.

Prenant en compte ces paramètres, en ressort un pourcentage global d'atteinte des objectifs économiques qui est appliqué pour déterminer le montant dû à ce titre.

Ces paramètres sont fixés par le Conseil d'administration durant le premier trimestre de l'année considérée. Ils sont susceptibles d'évoluer d'une année sur l'autre.

(1) Résultat opérationnel courant ajusté, tel que commenté au § 2.1.2 du document de référence 2017.

(2) Résultat opérationnel avant résultats de cession d'activités/changement de contrôle, pertes de valeur, coûts de transaction et d'intégration et autres.

(3) Le cash flow libre, tel que commenté au § 2.2.3 du document de référence 2017, correspond à la capacité d'autofinancement minorée de la variation du besoin en fonds de roulement et des investissements incorporels et corporels.

(4) Niveau des stocks et travaux en cours, tels que décrits au § 3.1 note 1.n et décomposés § 3.1 note 14 du document de référence 2017.

(5) Niveau mesuré des créances impayées à leur date d'échéance.



Objectifs personnels (qualitatifs et quantitatifs)

Ils sont déterminés par le Conseil d'administration et portent sur des enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice à venir. Ils peuvent notamment porter sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration, les développements et programmes industriels et commerciaux importants, des actions d'organisation et de management et des réalisations s'intégrant dans la démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et de développement durable du Groupe.

Ils ne relèvent pas des tâches courantes, mais d'actions spécifiques sur lesquelles le Conseil d'administration attend des performances particulières.

Dans la détermination de ces objectifs personnels, le Conseil d'administration veille à l'intégration d'une part d'objectifs liés à la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et de développement durable du Groupe, et à ce qu'une partie soit quantifiable, étant ici rappelé que 2/3 de la rémunération variable annuelle est par ailleurs déjà déterminée sur la base d'objectifs quantitatifs de performance économique.

À titre d'information, les objectifs personnels du Directeur Général en exercice, pour 2018, figurent au § 6.6.2.2 du document de référence 2017.

Condition de versement

Conformément à la loi, le versement de la rémunération variable annuelle, à compter de celle correspondant à l'année 2017 à verser en 2018, est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire.

Nomination ou cessation des fonctions

Dans l'hypothèse d'une nomination ou de la cessation des fonctions en cours d'année, ces mêmes principes s'appliqueront pour la période d'exercice des fonctions (*prorata temporis*). Cependant, en cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration sur proposition du comité en charge des rémunérations.

Intéressement long terme (sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance)

Objectif visé

Le Conseil d'administration considère que ce mécanisme, qui bénéficie également à d'autres fonctions clefs de l'entreprise, est particulièrement adapté à la fonction de Directeur Général étant donné le niveau attendu de sa contribution directe à la performance long terme de l'entreprise. En outre, ce dispositif qui repose sur des attributions d'actions de performance permet de renforcer la solidarité, la motivation et fidéliser les bénéficiaires tout en favorisant l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Ces attributions s'inscrivent dans une politique d'association des dirigeants au capital avec la part d'aléa qui s'y attache, en les incitant à inscrire leur action dans le long terme.

Il est par ailleurs rappelé que la possibilité pour le Conseil de pouvoir procéder à de telles attributions gratuites d'actions de performance implique d'avoir au préalable obtenu de l'assemblée générale extraordinaire les autorisations nécessaires par un vote à la majorité des 2/3.

Présentation détaillée des caractéristiques

Les attributions au Directeur Général répondent aux principes et critères suivants :

Maximum-plafond de l'attribution

Le nombre d'actions de performance attribuées au Directeur Général ne pourra pas :

- > représenter plus de l'équivalent de 120 % de la rémunération fixe annuelle en valorisation comptable, en application de la norme IFRS 2 ⁽¹⁾ estimée préalablement à cette attribution (contre 140% dans la politique approuvée lors de l'assemblée générale du 15 juin 2017) ;
- > excéder 5 % du total attribué lors de chaque attribution, étant souligné que les projets de résolutions qui devront être soumis au vote de l'assemblée générale extraordinaire pour permettre de telles attributions prévoiront une limite en pourcentage du capital pouvant être attribué.

Conditions de performance

Les attributions sont soumises à l'atteinte de conditions de performance internes et externe dont la mesure sera effectuée sur trois exercices consécutifs complets en ce compris celui au cours duquel les actions de performance sont attribuées.

(1) cf. § 3.1 note 1,q du document de référence 2017.

Conditions standard

Les **deux conditions internes « standard »** pèsent pour 70 % dans l'ensemble et sont liées :

- > au ROC, pour moitié ;
- > au CFL, pour moitié ;
- > les niveaux d'atteinte de ces conditions sont mesurés par référence à la moyenne des montants prévus pour l'exercice en cours à la date d'attribution et pour les deux exercices suivants dans le dernier plan moyen terme (PMT) du Groupe validé par le Conseil d'administration avant la date d'attribution, avec :
 - un seuil de déclenchement à 80 % de l'objectif du PMT qui donnerait droit à 40 % de la part d'attribution liée à la condition,
 - une cible de performance à 100 % de l'objectif du PMT qui donnerait droit à 80 % de la part d'attribution liée à la condition,
 - un plafond à 125 % de l'objectif du PMT qui donnerait droit à 100 % de la part d'attribution liée à la condition,
 - entre le seuil de déclenchement et la cible, et entre la cible et le plafond, la progression est linéaire. En dessous du seuil de déclenchement, la part d'attribution liée à la condition concernée est nulle.

La **condition externe** pèse pour 30 % dans l'ensemble et est liée au positionnement de la performance globale relative du titre Safran (TSR), par rapport à un panel de sociétés ou d'indices de référence; la composition de ce panel étant susceptible de modifications pour tenir compte des évolutions de structure ou d'activité du Groupe ou des entreprises et indices le composant.

Pour cette condition, des niveaux de performance sont fixés :

- > un seuil de déclenchement correspondant à un TSR de Safran égal à celui du panel qui donnerait droit à 40 % de la part d'attribution liée à cette condition ;
- > une cible correspondant à un TSR de Safran supérieur de 8 points à celui du panel qui donnerait droit à 80 % de la part d'attribution liée à cette condition ;
- > le point haut correspondant à un TSR de Safran supérieur de 12 points à celui du panel qui donnerait droit à 100 % de la part d'attribution liée à cette condition ;
- > entre le seuil de déclenchement et la cible, et entre la cible et le point haut, la progression est linéaire. En dessous du seuil de déclenchement, la part d'attribution liée à cette condition est nulle.

Conditions internes spécifiques additionnelles pour une attribution intervenant en 2018, en complément aux conditions internes « standard » ci-dessus

Pour l'attribution qui interviendrait en 2018, le PMT de référence n'intégrerait pas encore le périmètre de Zodiac Aerospace. Ainsi, pour permettre d'inclure des objectifs de performance liés à ce nouveau périmètre pour une catégorie des bénéficiaires directement ou particulièrement impliquée dans la mise en œuvre de son intégration, dont le Directeur Général, des conditions internes additionnelles seraient ajoutées (cf. ci-dessous).

Le poids des conditions internes « standard » ci-dessus, sera ramené à 45 % (de 70 %) et ces conditions additionnelles pèseront pour 25 %.

Ces deux conditions internes additionnelles seront liées :

- > aux montants de ROC du périmètre Zodiac (ajustés des conditions de change et selon la définition du ROC ajusté de Safran), cette condition pesant pour 10 %,
- > au montant des synergies réalisées dans le cadre de l'intégration de Zodiac Aerospace à fin 2020, cette condition pesant pour 15 %.

Les niveaux d'atteinte de ces conditions seront mesurés par référence aux données du plan d'affaires utilisé par Safran pour l'acquisition de Zodiac Aerospace (données ressortant de ce plan pour les années 2018 à 2020, reconstituées sur une base calendaire annuelle et ajustées des conditions de change), comme il avait été indiqué lors de l'assemblée générale du 15 juin 2017, avec :

- > un seuil de déclenchement à 80 % de l'objectif du plan d'affaires qui donnerait droit à 40 % de la part d'attribution liée à la condition,
- > une cible de performance à 100 % de l'objectif du plan d'affaires qui donnerait droit à 100 % de la part d'attribution liée à la condition,
- > entre le seuil de déclenchement et la cible, la progression serait linéaire. En dessous du seuil de déclenchement, la part d'attribution liée à la condition concernée serait nulle.

L'ajout de ces conditions de performance additionnelles sera sans impact sur le plafonnement de la valeur de l'attribution prévue ci-dessus.

Au-delà de l'attribution 2018, le Conseil d'administration se réserve la possibilité, le cas échéant et à côté de la part réservée aux conditions de performance « standard », de maintenir ou prévoir de telles conditions de performance additionnelles exigeantes et quantifiables dont il définirait les paramètres, ceci à l'effet de prendre en compte des priorités et enjeux moyen terme du Groupe. Dans une telle hypothèse, ces conditions de performance additionnelles et leurs paramètres feraient l'objet d'une communication.

Par ailleurs, le règlement de plan prévoit le principe d'une condition de présence et un nombre limité d'exceptions à cette condition dont le décès, l'invalidité, le départ en retraite ou une décision spécifique du Conseil d'administration.



Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution gratuite des actions au Directeur Général ne devient définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration qui ne peut être inférieure à trois ans.

Outre cette période d'acquisition, toute attribution au profit du Directeur Général sera également assortie d'une période de conservation des actions d'une durée minimale d'un an à compter du terme de la période d'acquisition.

Autres conditions

Le Directeur Général :

> devra conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions, un pourcentage des actions attribuées qui sera fixé par le Conseil d'administration.

À titre d'information, le Conseil a ainsi décidé qu'après la période de conservation mentionnée ci-dessus et jusqu'au terme de ses fonctions, le Directeur Général aura l'obligation de conserver 40 % des actions de performance définitivement livrées dans le cadre de telles attributions, et cela jusqu'à ce que ces actions ainsi conservées représentent un montant équivalent à une année de sa dernière rémunération fixe annuelle ;

> prendra l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque sur ces actions jusqu'à la date de leur libre disposition (fin de la période de conservation).

À titre d'information, les attributions effectuées au profit du Directeur Général en exercice figurent au § 6.6.2.2 du document de référence 2017.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération long terme, souhaitant privilégier un instrument en actions plus aligné avec les intérêts des actionnaires comme les attributions gratuites d'actions de performance (cf. intéressement long terme ci-dessus).

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration a décidé d'exclure la possibilité d'une rémunération exceptionnelle de la politique de rémunération qui sera soumise au vote de l'assemblée générale 2018.

Jetons de présence

Dans la mesure où il est administrateur, le Directeur Général ne se voit pas allouer de jetons de présence. Il n'est pas pris en compte dans la répartition effectuée selon les règles prévues par le Conseil d'administration et dans son règlement intérieur (cf. 6.6.3.2 du document de référence 2017).

Avantages en nature

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.

Il a droit au remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ses fonctions et bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat.

Autres avantages couverts par la procédure des engagements réglementés

Conformément à la loi, certains des avantages présentés ci-dessous bénéficiant au Directeur Général en exercice ont déjà été préalablement approuvés par l'assemblée générale, par vote spécial requis pour les engagements réglementés. Il s'agit d'avantages dont il bénéficiait déjà préalablement à sa nomination en qualité de Directeur Général.

À titre d'information, il est rappelé que le contrat de travail du Directeur Général en exercice avec Safran est suspendu depuis le 23 avril 2015, et non pas rompu (cf. § 6.4 du document de référence 2017). Cette solution a été retenue par le Conseil d'administration qui, pour permettre une politique de promotion à cette fonction de dirigeants internes ayant une grande expertise souvent associée à une importante ancienneté, a pris en compte les droits existants et acquis progressivement dont la perte, en cas de rupture du contrat de travail, aurait constitué un frein à l'accession à une telle fonction.

Régime de retraite supplémentaire

La politique de Safran est d'aligner les avantages de retraite des dirigeants mandataires sociaux sur ceux des cadres du Groupe, permettant ainsi une politique de promotion à ces fonctions de dirigeants internes, sans perte de droits existants et acquis progressivement.

Aucun régime supplémentaire de retraite spécifique n'est mis en place au bénéfice du Directeur Général.

Le Directeur Général peut bénéficier de tels régimes applicables en France aux cadres du Groupe, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, sous réserve que :

- > le Conseil d'administration l'autorise (entrée au bénéfice) ; ou
- > en autorise le maintien lorsque la personne concernée en bénéficiait avant sa nomination.

Cette autorisation concernant le maintien ou l'accès à ces régimes devra être soumise au vote de l'assemblée générale par application de la procédure des engagements réglementés (article L. 225-42-1 du Code de commerce).

À titre d'information, les régimes dont a bénéficié le Directeur Général en exercice en 2017, ainsi que leur évolution pour 2018, figurent au § 6.6.2.2 du document de référence 2017.

Prévoyance

Le Directeur Général bénéficie du régime de prévoyance applicable en France aux cadres du Groupe dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné.

À titre d'information, le régime dont a bénéficié le Directeur Général en exercice en 2017 figure au § 6.6.2.2 du document de référence 2017.

Dispositifs liés à la cessation de fonction (avantage ou indemnité en cas de cessation ou de changement de fonctions ou de clause de non-concurrence)

Au titre de son mandat social, le Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, ni d'aucun engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence.

Adaptation de la politique aux directeurs généraux délégués

Dans la mesure où des directeurs généraux délégués seraient nommés, les éléments de rémunération, principes et critères prévus dans la politique « Rémunération et avantages » du Directeur Général leur seraient applicables. Le Conseil d'administration en déterminerait alors en les adaptant à la situation des intéressés, les objectifs, niveaux de performance, paramètres, structure et pourcentages maximum par rapport à leur rémunération annuelle fixe (ces pourcentages, ainsi que cette dernière rémunération, ne pouvant être supérieurs à ceux du Directeur Général).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les autorisations et délégations en matière d'augmentation de capital actuellement en vigueur, accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration, sont récapitulées ci-après.

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation Durée et date d'échéance	Montant maximum de l'autorisation <i>(en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance)</i>	Montant utilisé au 31 décembre 2017
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique	AGM 15 juin 2017 (17 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 14 août 2019	20 millions d'euros 2 milliards d'euros (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique	AGM 15 juin 2017 (18 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 14 août 2019	8 millions d'euros ⁽¹⁾ 1,8 milliard d'euros (titres de créance) ⁽²⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique	AGM 15 juin 2017 (19 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 14 août 2019	8 millions d'euros ^{(1) (3)} 1,8 milliard d'euros (titres de créance) ^{(2) (4)}	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique	AGM 15 juin 2017 (20 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 14 août 2019	8 millions d'euros ^{(1) (3)} 1,8 milliard d'euros (titres de créance) ^{(2) (4)}	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (réalisée en application des résolutions 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e ou 20 ^e résolutions), utilisable uniquement en dehors des périodes de pré-offre et d'offre publique	AGM 15 juin 2017 (21 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 14 août 2019	15 % de l'émission initiale ⁽⁵⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique	AGM 15 juin 2017 (22 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 14 août 2019	12,5 millions d'euros ⁽¹⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique	AGM 15 juin 2017 (23 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 14 août 2019	8 millions d'euros ⁽¹⁾ 2 milliards d'euros (titres de créance) ⁽²⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique	AGM 15 juin 2017 (24 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 14 août 2019	8 millions d'euros ^{(1) (3) (6)} 1,8 milliard d'euros (titres de créance) ^{(2) (4) (7)}	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique	AGM 15 juin 2017 (25 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 14 août 2019	8 millions d'euros ^{(1) (3) (6) (8)} 1,8 milliard d'euros (titres de créance) ^{(2) (4) (9)}	Néant

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en vigueur accordées au Conseil d'administration

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation Durée et date d'échéance	Montant maximum de l'autorisation (en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance)	Montant utilisé au 31 décembre 2017
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique	AGM 15 juin 2017 (26 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 14 août 2019	8 millions d'euros ^{(1) (3) (6) (8)} 1,8 milliard d'euros (titres de créance) ^{(2) (4) (9)}	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (réalisée en application des 23 ^e , 24 ^e , 25 ^e ou 26 ^e résolutions), utilisable uniquement en période de pré-offre et d'offre publique	AGM 15 juin 2017 (27 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 14 août 2019	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁰⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique	AGM 15 juin 2017 (28 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 14 août 2019	8 millions d'euros ^{(1) (6)}	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe	AGM 15 juin 2017 (29 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 14 août 2019	1 % du capital social de la Société ⁽¹⁾	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci	AGM 15 juin 2017 (30 ^e résolution) 24 mois, soit jusqu'au 14 juin 2019	10 % du capital social	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 15 juin 2017 (31 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 14 août 2019	0,40 % du capital social à la date d'attribution	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions de préférence de catégorie A en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	AGM 15 juin 2017 (33 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 14 août 2019	8 millions d'euros ^{(1) (3) (11)}	Montant utilisé au 31.12.2017 : Néant Montant utilisé au 13.02.2018 : 5 330 211,60 euros Solde autorisé restant au 30.03.2018 : 2 669 788,40 euros

(1) Ce montant s'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 20 millions d'euros prévu par la 17^e résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2017.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond d'émission de titres de créances de 2 milliards d'euros prévu par la 17^e résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2017.

(3) Ce montant s'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 8 millions d'euros prévu par la 18^e résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2017.

(4) Ce montant s'impute sur le plafond d'émission de titres de créances d'1,8 milliard d'euros prévu par la 18^e résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2017.

(5) Les plafonds applicables aux 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions de l'AGM du 15 juin 2017 restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 21^e résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2017.

(6) Ce montant s'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 8 millions d'euros prévu par la 23^e résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2017.

(7) Ce montant s'impute sur le plafond d'émission de titres de créances de 2 milliards d'euros prévu par la 23^e résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2017.

(8) Ce montant s'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 8 millions d'euros prévu par la 24^e résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2017.

(9) Ce montant s'impute sur le plafond d'émission de titres de créances d'1,8 milliard d'euros prévu par la 24^e résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2017.

(10) Les plafonds applicables aux 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions de l'AGM du 15 juin 2017 restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 27^e résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2017.

(11) Ce montant s'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 8 millions d'euros prévu par la 19^e résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2017.

SAFRAN EN 2017



DÉFINITIONS

Données ajustées

Pour refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité avec celles de ses concurrents, Safran établit, en parallèle de ses comptes consolidés, un compte de résultat ajusté.

Il est rappelé que Safran :

- > résulte de la fusion au 11 mai 2005 de Sagem et Snecma ; celle-ci a été traitée conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » dans ses comptes consolidés ;
- > inscrit, depuis le 1^{er} juillet 2005, toutes les variations de juste valeur des instruments dérivés de change en résultat financier, dans le cadre des prescriptions de la norme IAS 39 applicables aux opérations qui ne sont pas qualifiées en comptabilité de couverture (cf. § 3.1, « Principes et méthodes comptables », note 1.f du document de référence 2017).

En conséquence, le compte de résultat consolidé du Groupe est ajusté des incidences :

- > de l'allocation du prix d'acquisition réalisée dans le cadre des regroupements d'entreprises. Ce retraitement concerne depuis 2005 les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux programmes aéronautiques, réévalués lors de la fusion Sagem/Snecma. À compter de la publication des comptes semestriels 2010, le Groupe a décidé de retraiter :
 - les effets des écritures relatives à l'allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises, notamment les dotations aux amortissements des actifs incorporels, reconnus lors de l'acquisition, avec des durées d'amortissement longues, justifiées par la durée des cycles économiques des activités dans lesquelles opère le Groupe, ainsi que
 - le produit de réévaluation de la participation antérieurement détenue dans une activité en cas d'acquisition par étapes ou d'apport à une co-entreprise ;
- > de la valorisation des instruments dérivés de change afin de rétablir la substance économique réelle de la stratégie globale de couverture du risque de change du Groupe :
 - ainsi le chiffre d'affaires net des achats en devises est valorisé au cours de change effectivement obtenu sur la période, intégrant le coût de mise en œuvre de la stratégie de couverture, et
 - la totalité des variations de juste valeur des instruments dérivés de change afférentes aux flux des périodes futures est neutralisée.

Les variations d'impôts différés résultant de ces éléments sont aussi ajustées.

Résultat opérationnel courant

Afin de mieux refléter les performances opérationnelles récurrentes, ce sous-total nommé « résultat opérationnel courant » exclut les éléments (charges et produits) qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative (pertes/reprises de pertes de valeur, plus et moins-value de cessions d'activités, produits de réévaluation de participations antérieurement détenues dans des activités dont le Groupe prend le contrôle et autres éléments inhabituels et/ou significatifs).

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Les données 2016 et 2017 ont été retraitées pour classer les activités de sécurité en « activités cédées » en application de la norme IFRS 5.

Au 31 2017, Safran a finalisé la vente de ses activités de Sécurité :

- > vente des activités de détection à Smiths Group en avril ;
- > vente des activités d'identité et de sécurité à Advent International en mai.

Contribution au résultat net ajusté en 2017 :

- > trois mois pour les activités de détection et 5 mois pour les activités d'identité et de sécurité ;
- > plus-value de cession : 824 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2016	2017
Chiffre d'affaires	15 781	16 521
Résultat opérationnel courant	2 404	2 470
% du chiffre d'affaires	14,7 %	15 %
Résultat opérationnel	2 386	2 380
Résultat net part du Groupe	1 804	2 623
<i>Dont activités poursuivies</i>	<i>1 689</i>	<i>1 801</i>
<i>Dont activités cédées</i>	<i>115</i>	<i>822</i>
Résultat net par action (en euros)	4,34 ⁽¹⁾	6,39 ⁽²⁾
<i>Dont activités poursuivies</i>	<i>4,06</i>	<i>4,39</i>
<i>Dont activités cédées</i>	<i>0,28</i>	<i>2,00</i>

(1) Basé sur le nombre moyen pondéré de 416 325 118 actions au 31 décembre 2016.

(2) Basé sur le nombre moyen pondéré de 410 241 043 actions au 31 décembre 2017.

Safran - Résultats 2017 : tous les objectifs sont dépassés

Le chiffre d'affaires ajusté de Safran s'élève à 16 521 millions d'euros, comparé à 15 781 millions d'euros en 2016, en hausse de 4,7 % sur un an. Cette croissance de 740 millions d'euros traduit une progression dans tous les secteurs. Sur une base organique, la variation du chiffre d'affaires est calculée en excluant les effets de périmètre (notamment 312 millions d'euros au premier semestre 2016 au titre de la contribution des activités de lanceurs spatiaux transférées à ArianeGroup). L'effet de change net s'élève à (124) millions d'euros, incluant un effet de conversion négatif du chiffre d'affaires en devises étrangères, notamment en USD. Le taux de change spot USD/EUR moyen est de 1,13 USD pour 1 EUR en 2017, comparé à 1,11 USD pour 1 EUR en 2016. Le taux couvert du Groupe s'est amélioré à 1,21 USD pour 1 EUR en 2017, contre 1,24 USD pour 1 EUR en 2016.

Le résultat opérationnel courant ajusté de Safran progresse de 2,7 % à 2 470 millions d'euros, contre 2 404 millions d'euros en 2016. Il tient compte de l'amélioration du cours couvert EUR/USD. Comme attendu, la rentabilité des activités d'Équipements aéronautiques et de Défense a fortement progressé, tandis que la marge de la Propulsion aéronautique a été impactée par la transition CFM56-LEAP. Les éléments non récurrents représentent (90) millions d'euros en 2017 et comprennent notamment (47) millions d'euros de coûts de transaction et d'intégration liés à l'acquisition de Zodiac Aerospace.

Le résultat net ajusté (part du Groupe) est de 2 623 millions d'euros (6,39 euros par action), comparé à un résultat net ajusté (part du Groupe) de 1 804 millions d'euros (4,34 euros par action) en 2016. Le résultat net ajusté (part du Groupe) des activités poursuivies ressort à 1 801 millions d'euros (4,39 euros par action) contre 1 689 millions d'euros (4,06 euros par action) en 2016. Le résultat net (part du Groupe) des activités cédées, de 822 millions d'euros, comprend la contribution des activités de Sécurité jusqu'à leur cession, ainsi que la plus-value de cession après impôt. En outre, le résultat net ajusté part du Groupe comprend un résultat financier net de 26 millions d'euros, qui inclut un coût de la dette de (57) millions d'euros, un effet de change positif de 95 millions d'euros découlant de provisions libellées en dollars et converties en euros à la clôture de l'exercice ainsi qu'une charge d'impôts de (542) millions d'euros (taux d'imposition apparent de 23 %) qui s'explique par un changement du taux d'imposition applicable en France en 2017, et par l'ajustement des impôts différés qui reflète la baisse progressive future de taux d'impôt sur les sociétés prévue par la loi de finances 2017 en France, en Belgique et aux États-Unis.

Les opérations ont généré 1 438 millions d'euros de cash-flow libre, provenant d'un flux de trésorerie opérationnel de 2 410 millions d'euros et d'une contribution positive de 316 millions d'euros due à une baisse du besoin en fonds de roulement qui comprend également la réception d'acomptes clients. Les investissements corporels et incorporels s'élèvent à 1 288 millions d'euros en 2017. Safran a en outre annoncé la finalisation de la cession de ses activités de détection le 7 avril et de ses activités d'identité et de sécurité le 31 mai 2017. Le total du produit de ces cessions, net d'impôt et des coûts de transaction, s'élève à 3 milliards d'euros. Les autres utilisations de la trésorerie incluent notamment un rachat de ses propres titres pour un montant maximum de 450 millions d'euros dans le but de neutraliser l'effet dilutif d'instruments de capitaux propres de son bilan. Safran a arrêté le rachat de ses propres actions le 13 juin 2017 après avoir racheté 6 428 664 actions pour un montant total de 444 millions d'euros. Les actions rachetées



sont incluses dans les actions d'autodétention. Safran a par ailleurs réalisé le 28 juin 2017 une émission d'obligations à taux variable en deux tranches à deux et à quatre ans de 500 millions d'euros chacune, pour un montant total de 1 milliard d'euros. Grâce à cette émission, Safran a sécurisé un financement à moyen terme à des taux historiquement bas et a aligné le profil d'échéances de sa dette sur ses perspectives de cash-flow. Enfin, lors de l'assemblée générale annuelle du 15 juin 2017, les actionnaires ont approuvé un dividende de 1,52 euro par action. Un acompte sur dividende (0,69 euro par action) a été versé en décembre 2016 et le solde de 0,83 euro par action a été payé en juin 2017, représentant un décaissement de 340 millions d'euros.

Dans le cadre du financement de l'offre publique d'achat des actions de Zodiac Aerospace, 2 milliards d'euros de sicav de trésorerie ont fait l'objet d'un nantissement et sont donc exclus du poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » au 31 décembre 2017. Depuis le 31 janvier 2018, terme de l'offre initiale, le montant des sicav de trésorerie faisant l'objet d'un nantissement a baissé à 1,25 milliard d'euros. Le nantissement a pris fin en mars 2018 à l'issue de l'offre réouverte. En excluant les sicav de trésorerie faisant l'objet d'un nantissement, la trésorerie nette s'élève à 294 millions d'euros au 31 décembre 2017, comparée à une dette nette de 1 383 millions d'euros au 31 décembre 2016. Depuis fin 2017, un décaissement de 3,6 milliards d'euros a été enregistré en trésorerie le 13 février 2018 au bénéfice des actionnaires de Zodiac Aerospace ayant apporté leurs titres à l'offre publique d'achat initiée par Safran.

RÉSULTATS PAR ACTIVITÉ (en données ajustées)

Chiffre d'affaires ajusté par activités <small>(en millions d'euros)</small>	2016	2017
Propulsion aéronautique et spatiale	9 391	9 741
Équipements aéronautiques	5 145	5 415
Défense	1 238	1 345
Holding et autres	7	20
TOTAL GROUPE	15 781	16 521

Résultat opérationnel courant par activité <small>(en millions d'euros)</small>	2016	2017
Propulsion aéronautique et spatiale	1 786	1 729
Équipements aéronautiques	567	682
Défense	76	95
Holding et autres	(25)	(36)
TOTAL GROUPE	2 404	2 470

Propulsion aéronautique et spatiale

En 2017, les commandes et intentions d'achat de LEAP ont totalisé 2 870 moteurs et le carnet de commandes atteint 13 728 moteurs. La demande de moteurs CFM56 reste forte : les commandes et intentions d'achat s'élèvent à 474 moteurs en 2017 et le carnet de commandes totalise 1 106 moteurs à fin 2017.

Le chiffre d'affaires s'élève à 9 741 millions d'euros, en hausse de 3,7 % par rapport à 9 391 millions d'euros en 2016. Sur une base organique, le chiffre d'affaires de la Propulsion augmente de 7,5 %, porté par les activités de services pour moteurs civils ainsi que par la première monte de moteurs civils et militaires.

La croissance organique des ventes de moteurs civils s'établit à 8 %. L'augmentation de la production de moteurs LEAP a plus que compensé la baisse des volumes de moteurs CFM56. Les livraisons de moteurs pour les avions court et moyen-courrier ont atteint un niveau record de 1 903 unités en 2017 contre 1 770 en 2016. Les livraisons de moteurs LEAP ont augmenté à 459 en 2017 contre 77 en 2016, tandis que les livraisons de moteurs CFM56 ont diminué comme prévu à 1 444 en 2017 contre 1 693 unités en 2016. Les livraisons de modules de moteurs de forte puissance, notamment pour le GE90 et le GP7000, ont baissé en 2017, en ligne avec les cadences d'assemblage des avionneurs.

Le chiffre d'affaires des turbines d'hélicoptères en première monte a diminué principalement en raison d'une évolution du mix en faveur des moteurs plus petits. Les ventes de première monte de moteurs militaires augmentent fortement avec la comptabilisation d'un chiffre d'affaires pour 33 moteurs M88 (dont 17 pour l'export) contre 11 moteurs en 2016.

Le chiffre d'affaires généré par les services augmente de 7,0 % en euros et représente 59 % du chiffre d'affaires des activités de propulsion de l'année. Les activités de services pour moteurs civils augmentent de 11,2 % en USD, tirées par les ventes de pièces de rechange et les services pour les moteurs CFM56 de dernière génération et GE90. Les activités de services pour moteurs militaires ont baissé d'environ 2 % par rapport à une base de comparaison élevée en 2016. Les services pour turbines d'hélicoptère ont diminué de l'ordre de 2 % du fait d'une baisse des heures de vol chez les clients du secteur pétrolier et gazier.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 1 729 millions d'euros (17,7 % du chiffre d'affaires) comparé aux 1 786 millions d'euros (19,0 % du chiffre d'affaires) enregistrés en 2016. Comme prévu, la marge de la Propulsion a été affectée par la baisse de la production des moteurs CFM56, par la marge négative des moteurs LEAP livrés, ainsi que par le coût estimé des mesures prises pour prolonger la durée de vie sous l'aile. Le coût lié à la transition CFM56-LEAP s'est élevé à 342 millions d'euros en 2017.

La baisse de l'activité liée aux turbines d'hélicoptères et l'augmentation de la R&D comptabilisée en charges ont également affecté la marge de la Propulsion. Comme prévu, ces facteurs pesant sur la marge ont été partiellement compensés par l'augmentation des services pour moteurs civils, la progression des livraisons de moteurs militaires, la contribution d'ArianeGroup et l'amélioration du taux de couverture.

Safran poursuit la mise en œuvre de son plan d'action de réduction progressive des coûts de production du LEAP afin d'atteindre l'équilibre en termes de marge brute d'ici la fin de la décennie, comme déjà indiqué.

Équipements aéronautiques

Les activités d'équipements aéronautiques réalisent un chiffre d'affaires de 5 415 millions d'euros, en hausse de 5,2 % par rapport à 2016. Sur une base organique, le chiffre d'affaires augmente de 6,5 %.

Le chiffre d'affaires en première monte est en hausse de 4,4 %. Cette progression s'explique par l'augmentation des volumes des équipements pour l'A350 (trains d'atterrissage, câblages, transmissions de puissance), ainsi que par les livraisons de nacelles pour le LEAP-1A équipant l'A320neo (235 nacelles en 2017, contre 65 unités en 2016). Les livraisons de trains d'atterrissage et de systèmes de câblage pour l'A320ceo, l'A320neo et l'A330 ont également contribué positivement. Les facteurs négatifs comprennent une baisse des volumes pour l'A380 : comme prévu, 49 nacelles ont été livrées en 2017, contre 99 en 2016.

Le chiffre d'affaires des activités de services représente 32,3 % du chiffre d'affaires et s'inscrit en hausse de 7,0 % par rapport à 2016, grâce à la bonne dynamique des freins carbone et à une plus forte contribution des services associés aux trains d'atterrissage (MRO) et aux nacelles.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 682 millions d'euros, en hausse de 20,3 % par rapport aux 567 millions d'euros réalisés en 2016. La marge opérationnelle a augmenté de 160 points de base pour s'élever à 12,6 %. La hausse de la rentabilité a été portée par l'augmentation des volumes et par la poursuite des mesures de réduction des coûts et de gains de productivité (y compris d'optimisation de l'outil industriel). L'amélioration du taux de couverture a également eu un impact positif. L'augmentation du niveau de R&D comptabilisé en charges a eu un effet négatif sur le résultat opérationnel courant.

Défense

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 345 millions d'euros, en hausse de 8,6 % (8,9 % sur une base organique) par rapport aux 1 238 millions d'euros en 2016. Les activités de défense ont renoué avec la croissance organique en 2017, portée par la montée en cadence des nouveaux contrats pour le marché français et à l'export. La dynamique commerciale s'est poursuivie en 2017 avec de nouvelles commandes totalisant 1,4 milliard d'euros et confirme les perspectives de croissance.

En 2017, la croissance a été principalement tirée par les ventes de produits militaires, avec de fortes hausses dans les systèmes de guidage, les drones et les viseurs. Cette progression a été partiellement neutralisée par un repli des systèmes de commande de vol d'hélicoptères dans les activités avioniques.

Le résultat opérationnel courant augmente de 25 % à 95 millions d'euros contre 76 millions d'euros en 2016. La marge opérationnelle progresse de 100 points de base et ressort à 7,1 % du chiffre d'affaires en 2017. L'amélioration de la rentabilité s'explique par la hausse des volumes liés aux contrats militaires. Un contrôle rigoureux des coûts et les mesures visant à renforcer la performance industrielle continuent d'apporter une contribution positive à la marge. La R&D comptabilisée en charge dans le résultat opérationnel courant a augmenté, et la R&D autofinancée est restée soutenue à 9,1 % du chiffre d'affaires afin de maintenir l'avance technologique.



PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2018

Les perspectives 2018 sont présentées en application complète de la nouvelle norme IFRS 15 pour la reconnaissance du chiffre d'affaires et sont basées sur les activités poursuivies (Propulsion aéronautique et spatiale, Équipements aéronautiques, Défense, Holding et autres) dans le périmètre du Groupe au 1^{er} janvier 2018.

Par rapport aux chiffres clés estimés retraités de l'application d'IFRS 15 en 2017, Safran prévoit sur l'ensemble de l'exercice 2018 :

- > une croissance organique du chiffre d'affaires ajusté de 2 % à 4 %. Sur la base d'un cours spot moyen estimé de 1,23 USD pour 1 EUR en 2018, le chiffre d'affaires ajusté devrait être stable ;
- > une croissance du résultat opérationnel courant ajusté entre 7 % et 10 % (sur la base d'un cours couvert de 1,18 USD pour 1 EUR) ;
- > une génération de cash-flow libre supérieure à 50 % du résultat opérationnel courant ajusté, un élément d'incertitude demeurant le rythme de paiement de plusieurs États clients.

Les perspectives sont basées notamment sur les hypothèses suivantes :

- > augmentation des livraisons en première monte, malgré une baisse des volumes de moteurs de forte puissance ;
- > croissance des activités de services pour les moteurs civils entre 7 % et 9 % ;
- > transition CFM56 - LEAP : impact global négatif sur la variation du résultat opérationnel courant ajusté des activités de Propulsion de 150 millions d'euros à 200 millions d'euros, ce qui représente une baisse significative par rapport à 2017 :
 - baisse des volumes de moteurs CFM56 en première monte,
 - marge négative sur les livraisons de moteurs LEAP ;
- > réduction du niveau de R&D autofinancée ⁽¹⁾ d'environ 150 millions d'euros :
 - impact positif sur le résultat opérationnel courant après activation et amortissement de la R&D capitalisée ;
- > niveau d'investissements corporels comparable à 2017 ;
- > poursuite de l'amélioration de la productivité.

Dans le cadre de l'acquisition de Zodiac Aerospace, une équipe d'intégration a été mise en place et est déjà au travail avec notamment pour missions de déployer les processus et les outils méthodologiques de Safran et concrétiser les synergies. Des informations complémentaires seront communiquées au marché dans les prochains mois.

(1) En application d'IFRS 15, la R&D autofinancée de l'exercice comprend des dépenses de développement devant être financées par les clients et comptabilisées ultérieurement dans le chiffre d'affaires en première monte.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917
Nombre des actions ordinaires existantes	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585
Opérations et résultats de l'exercice					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	351 489 419	218 114 906	1 564 574 645	767 391 743	1 251 397 582
Charge (produit) d'impôt sur les bénéfices	(49 857 914)	(135 606 853)	(102 700 757)	(52 805 019)	(33 064 752)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	327 839 113	654 303 872	1 648 209 397	969 870 638	1 359 762 344
Bénéfice mis en distribution	467 073 135	500 435 502	575 500 827	633 884 969	667 247 336
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
> sur nombre d'actions existantes	0,96	0,85	4,00	1,97	3,08
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
> sur nombre d'actions existantes	0,79	1,57	3,95	2,33	3,26
Dividende net attribué : actions ordinaires					
> sur nombre d'actions existantes	1,12	1,20	1,38	1,52	1,60
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 211	1 370	1 519	1 577	1 624
Montant de la masse salariale de l'exercice	109 929 617	124 923 990	133 628 961	140 807 877	145 288 974
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	71 358 273 ⁽¹⁾	75 609 338	88 424 113 ⁽²⁾	88 550 754 ⁽³⁾	95 952 479 ⁽⁴⁾

(1) Dont 3,7 millions d'euros au titre du plan d'attribution d'actions gratuites internationales. 3,7 millions d'euros ont été refacturés aux filiales européennes du Groupe employant des salariés bénéficiaires.

(2) Dont 7,4 millions d'euros de cotisations versées à l'assureur dans le cadre de la gestion du régime de retraite à prestations définies.

(3) Dont 5,0 millions d'euros de cotisations versées à l'assureur dans le cadre de la gestion du régime de retraite à prestations définies.

(4) Dont 6,6 millions d'euros de cotisations versées à l'assureur dans le cadre de la gestion du régime de retraite à prestations définies.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2018

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

À l'assemblée générale de la société Safran,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec l'État, actionnaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote

Personnes concernées

M^{me} Lucie Muniesa, représentant de l'État au conseil d'administration de votre société, MM. Patrick Gandil et Vincent Imbert, administrateurs nommés sur proposition de l'État.

Nature, objet et modalités

Consolidation et actualisation de la convention de 2004 relative aux actifs et filiales stratégiques de défense et ses avenants dans un document unique

Dans le cadre de la privatisation de la société Snecma résultant du rapprochement de la société Snecma avec la société Sagem, l'État avait accepté de renoncer à l'action spécifique qu'il pouvait instituer en application de l'article 10 de la loi de privatisation du 6 août 1986 à condition que des droits contractuels d'effet équivalent lui soient conférés par voie conventionnelle.

Le souci de protection des intérêts nationaux et de préservation de l'indépendance nationale a ainsi conduit l'État à signer le 21 décembre 2004 avec les sociétés Sagem et Snecma une convention relative aux actifs et filiales stratégiques de défense (ci-après la « Convention de 2004 »), visant dans les termes et conditions de la Convention de 2004 (i) à assurer à l'État un contrôle sur la détention et, le cas échéant, la dévolution de tout ou partie de certains actifs et titres de filiales et participations détenues par les sociétés parties à la Convention de 2004, associés à certains franchissements de seuils, et (ii) à faire bénéficier

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2018

l'État de droits relatifs à sa représentation au sein des organes des filiales stratégiques et filiales détenant des actifs relatifs aux moteurs d'avions d'armes français.

La fusion en 2005 des sociétés Snecma et Sagem ayant donné naissance à votre société et les différentes opérations conclues par votre société depuis lors ont considérablement modifié le périmètre de votre groupe, conduisant les parties à devoir modifier la Convention de 2004 par voie de six avenants successifs.

Votre société et l'État ont souhaité consolider la Convention de 2004 et ses avenants dans un document unique (la « Convention ») et en actualiser le contenu.

La Convention consolidée et actualisée, qui annule et remplace la Convention de 2004, prévoit notamment :

Sur les aspects de gouvernance :

- qu'il sera proposé aux organes compétents de votre société la nomination de l'État en qualité d'administrateur, dès lors que la participation de l'État est inférieure à 10 % mais supérieure à 1 % ;
- qu'il sera en outre proposé aux organes compétents de votre société la nomination à son conseil d'administration d'un membre proposé par l'État, si la participation de l'État est supérieure à 5 % ;

l'assemblée générale de votre société sera ainsi appelée à se prononcer sur ces mandats d'administrateurs ;

- qu'il sera proposé au conseil d'administration, sur demande de l'État, la nomination d'une des personnes mentionnées ci-dessus dans les comités du conseil éventuellement constitués aux fins de traiter des sujets directement liés aux droits de l'État au titre de la Convention ;
- un droit de l'État de faire nommer un représentant sans voix délibérative au sein des conseils d'administration ou organes équivalents des filiales stratégiques de votre société (Safran Ceramics et Safran Power Units) et des filiales détenant des actifs sensibles de défense ;

Sur les actifs stratégiques ou sensibles de défense et les sociétés qui les détiennent :

➤ un droit d'agrément préalable de l'État :

- sur les cessions des actifs (à l'exclusion d'actifs n'impactant pas les activités de défense) détenus par les filiales stratégiques et de ce fait identifiés comme stratégiques, sur les cessions de titres des filiales stratégiques Safran Ceramics et Safran Power Units et sur la cession des titres de la société ArianeGroup Holding,
- sur les cessions de certains actifs des entités du groupe identifiés comme sensibles de défense (tels que moteurs, composants et systèmes, inertie haute performance et guidage de missiles, financés directement ou indirectement par le ministère de la Défense),
- sur les cessions des titres de la société Safran Electronic & Defense détenant des actifs sensibles de défense,
- sur le franchissement des seuils de 33,33 % ou de 50 % du capital ou des droits de vote des autres sociétés du groupe détenant des actifs sensibles de défense,
- sur les projets conférant des droits particuliers de gestion ou d'information sur les actifs stratégiques ou sensibles de défense ou de représentation au sein des organes d'administration ou de gestion des sociétés Safran Ceramics, Safran Power Units, d'ArianeGroup Holding ou d'une entité détenant des actifs sensibles de défense contrôlée par votre société ;

le défaut de réponse de l'État dans un délai de trente jours ouvrés valant agrément, excepté en cas de projet de cession portant sur les titres de la société ArianeGroup Holding pour lequel le défaut de réponse vaudra refus ;

➤ un droit d'information de l'État, préalablement à tout projet de cession par une filiale stratégique ou entité contrôlée par votre société détenant des actifs sensibles de défense, d'actifs ne relevant pas de ces catégories protégées, mais dont la cession pourrait avoir un impact significatif sur la gestion autonome sur le territoire français des actifs stratégiques ou des actifs sensibles de défense de l'entité concernée ;

➤ en cas de franchissement par un tiers du seuil de 10 % ou d'un multiple de 10 % du capital ou des droits de vote de votre société, l'État pourra - à défaut d'accord sur d'autres modalités préservant les intérêts nationaux relatifs aux actifs stratégiques - acquérir les titres et les actifs des filiales stratégiques Safran Ceramics et Safran Power Units et la participation dans la société ArianeGroup Holding, à un prix déterminé par un collège d'experts.

La Convention a été autorisée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 22 mars 2018. Elle a été signée par Safran le 26 mars 2018.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Souhait de Safran et de l'État de consolider la convention de 2004 et d'en actualiser le contenu.

2. Avec M. Ross McInnes, président et administrateur de votre société

Nature, objet et modalités

Évolution du dispositif de régimes de retraite

Le président et le directeur général de votre société bénéficient du dispositif global de retraite supplémentaire de votre groupe.

Certains des régimes composant ce dispositif global ont fait l'objet de modifications fin 2017. Il s'agit des deux régimes de retraites supplémentaires à cotisations définies dits « Article 83 », modifiés à l'effet d'harmoniser au niveau du groupe cet élément important du statut social des cadres français, après négociation collective avec les organisations syndicales.



Les modifications portent sur les différents taux de cotisation (selon des tranches de rémunération) prévues dans chacun de ces deux régimes. Elles n'entraînent pas d'augmentation de l'avantage (globalement, les taux de cotisations versées au titre des deux régimes n'augmentent pas (8 %)), et entraînent même une réduction des cotisations et coûts pour votre société concernant le président et le directeur général, ainsi qu'une légère diminution de leur avantage de retraite.

Pour mémoire, concernant le président et le directeur général :

- l'accès au régime « Article 83 – Socle » de votre société avait été accordé en suivant la procédure des engagements réglementés, par décision de votre conseil d'administration du 23 avril 2015 et approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2016 ;
- l'accès au régime « Article 83 – Additionnel », mis en place en 2017, avait été accordé en suivant également la procédure des engagements réglementés, par décision de votre conseil d'administration du 23 mars 2017 et présenté au vote de l'assemblée générale du 15 juin 2017. Lors de cette assemblée, la résolution concernant le président avait été rejetée et, le 26 juillet 2017, votre conseil d'administration avait notamment décidé du maintien à son avantage de ce régime.

Présentation détaillée du nouveau régime de retraites supplémentaires à cotisations définies dits « Article 83 » et des modifications apportées au régime précédent :

- le nouveau régime groupe « Article 83 – Socle » (remplaçant les régimes préexistants de sociétés françaises de votre groupe, dont celui de votre société) prévoit un financement par des cotisations patronales de 1,5 % de la tranche A, de 4 % des tranches B et C du salaire, et l'absence de cotisation sur la tranche D (alors que le régime préalable de votre société était financé par une cotisation patronale égale à 2 % du salaire brut, sans plafond, soit y compris sur la tranche D) ;
- le régime « Article 83 – Additionnel » modifié de votre société prévoit que les taux de cotisations sont portés à 6,5 % sur la tranche A et à 4 % sur les tranches B et C (alors que le régime préalable de votre société prévoyait des taux de cotisations de 6 % sur les tranches A, B et C du salaire).

Votre conseil d'administration lors de sa séance du 26 février 2018 a décidé d'étendre le bénéfice du nouveau dispositif de retraites supplémentaires à cotisations définies Article 83, en vigueur au 1^{er} janvier 2018, au président du conseil d'administration, dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés, comprenant :

- le régime groupe « Article 83 – Socle » conclu le 6 novembre 2017, venant se substituer au régime préexistant de votre société, à effet du 1^{er} janvier 2018 ;
- le régime « Article 83 – Additionnel » modifié de votre société, venant se substituer au précédent, à effet du 1^{er} janvier 2018.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société

Votre conseil a motivé cet engagement de la façon suivante :

Le président et le directeur général bénéficiaient déjà des régimes « Article 83 » préexistants et la politique de votre société est d'aligner les avantages de retraite des dirigeants mandataires sociaux sur ceux des cadres de votre groupe, permettant ainsi une politique de promotion à ces fonctions de dirigeants internes, sans perte de droits existants et acquis progressivement. La nature des engagements n'est ainsi pas modifiée en substance.

3. Avec M. Philippe Petitcolin, directeur général et administrateur de votre société

Nature, objet et modalités

Évolution du dispositif de régimes de retraite

Le président et le directeur général de votre société bénéficient du dispositif global de retraite supplémentaire de votre groupe.

Certains des régimes composant ce dispositif global ont fait l'objet de modifications fin 2017. Il s'agit des deux régimes de retraites supplémentaires à cotisations définies dits « Article 83 », modifiés à l'effet d'harmoniser au niveau du groupe cet élément important du statut social des cadres français, après négociation collective avec les organisations syndicales.

Les modifications portent sur les différents taux de cotisation (selon des tranches de rémunération) prévues dans chacun de ces deux régimes. Elles n'entraînent pas d'augmentation de l'avantage (globalement, les taux de cotisations versées au titre des deux régimes n'augmentent pas (8 %)), et entraînent même une réduction des cotisations et coûts pour votre société concernant le président et le directeur général, ainsi qu'une légère diminution de leur avantage de retraite.

Pour mémoire, concernant le directeur général et le président :

- l'accès au régime « Article 83 – Socle » de votre société avait été accordé en suivant la procédure des engagements réglementés, par décision de votre conseil d'administration du 23 avril 2015 et approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2016 ;
- l'accès au régime « Article 83 – Additionnel », mis en place en 2017, avait été accordé en suivant également la procédure des engagements réglementés, par décision de votre conseil d'administration du 23 mars 2017 et présenté au vote de l'assemblée générale du 15 juin 2017.

Présentation détaillée du nouveau régime de retraites supplémentaires à cotisations définies dits « Article 83 » et des modifications apportées au régime précédent :

- le nouveau régime groupe « Article 83 – Socle » (remplaçant les régimes préexistants de sociétés françaises du groupe, dont celui de votre société) prévoit un financement par des cotisations patronales de 1,5 % de la tranche A, de 4 % des tranches B et C du salaire, et l'absence de cotisation sur la tranche D (alors que le régime préalable de votre société était financé par une cotisation patronale égale à 2 % du salaire brut, sans plafond, soit y compris sur la tranche D),

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2018

- le régime « Article 83 – Additionnel » modifié de votre société, prévoit que les taux de cotisations soient portés à 6,5 % sur la tranche A et à 4 % sur les tranches B et C (alors que le régime préalable de votre société prévoyait des taux de cotisations de 6 % sur les tranches A, B et C du salaire).

Votre conseil d'administration lors de sa séance du 26 février 2018 a décidé d'étendre le bénéfice du nouveau dispositif de retraites supplémentaires à cotisations définies Article 83, en vigueur au 1^{er} janvier 2018, au directeur général, dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés, comprenant :

- le régime groupe « Article 83 – Socle » conclu le 6 novembre 2017, venant se substituer au régime préexistant de votre société, à effet du 1^{er} janvier 2018 ;
- le régime « Article 83 – Additionnel » modifié de votre société, venant se substituer au précédent, à effet du 1^{er} janvier 2018.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société

Votre conseil a motivé cet engagement de la façon suivante :

Le directeur général et le président bénéficiaient déjà des régimes « Article 83 » préexistants et la politique de votre société est d'aligner les avantages de retraite des dirigeants mandataires sociaux sur ceux des cadres de votre groupe, permettant ainsi une politique de promotion à ces fonctions de dirigeants internes, sans perte de droits existants et acquis progressivement. La nature des engagements n'est ainsi pas modifiée en substance.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec l'État, la société ArianeGroup Holding (« AGH ») et le CNES, en présence de votre société

Personnes concernées

L'État, actionnaire de vote société détenant plus de 10 % des droits de vote.

M^{me} Lucie Muniesa, représentant de l'État au conseil d'administration de votre société, MM. Patrick Gandil et Vincent Imbert, administrateurs de votre société nommés sur proposition de l'État.

Nature, objet et modalités

Protocole-cadre Arianespace

Le CNES, l'État et la société AGH, en présence de la société Airbus Group SE et de votre société, ont conclu un protocole intitulé « Protocole-cadre Arianespace », portant sur le rachat par la société AGH des titres Arianespace et des marques Ariane détenus par le CNES, avec pour objet d'acter les principaux termes et conditions liés à la cession des titres Arianespace détenus par le CNES à la société AGH, ainsi que les déclarations et les engagements des parties, dont celui de votre société consistant à veiller au respect par la société AGH dudit protocole en sa qualité d'associé.

Ce protocole permet la mise en place du nouveau cadre d'exploitation des lanceurs européens.

La signature de ce protocole a été autorisée par votre conseil d'administration du 17 décembre 2015. Le protocole a été signé le 8 février 2016 et approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2016. Il est entré en vigueur le 30 juin 2016.

2. Avec M. Ross McInnes, président et administrateur de votre société

Nature, objet et modalités

Poursuite de la couverture prévoyance et retraite supplémentaire à cotisations définies du président du conseil d'administration

Votre conseil d'administration du 23 avril 2015, ayant décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, et nommé M. Ross McInnes en qualité de président du conseil d'administration, a décidé, dans le cadre de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'autoriser M. Ross McInnes à continuer de bénéficier :

- du régime de prévoyance applicable à l'ensemble du personnel du groupe Safran, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, étant rappelé qu'il en bénéficiait précédemment en qualité de salarié, puis en qualité de directeur général délégué par décision de votre conseil d'administration du 27 juillet 2011 ; en ce compris, par décision de votre conseil d'administration du 17 décembre 2014, la couverture groupe relative aux garanties « Décès et Invalidité Accidentels » complémentaire aux garanties prévues par l'accord prévoyance groupe et mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux cadres de votre société, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, étant rappelé qu'il en bénéficiait précédemment en qualité de salarié, puis en qualité de directeur général délégué par décision de votre conseil d'administration du 27 juillet 2011.

Les cotisations sont assises sur la rémunération (fixe) qu'il perçoit au titre de son mandat de président du conseil d'administration.

Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2016.



Pour l'exercice 2017, les charges correspondantes inscrites dans les comptes de votre société sont de 6 015 euros au titre de la prévoyance et de 10 671 euros au titre de la retraite supplémentaire à cotisations définies.

3. Avec M. Philippe Petitcolin, directeur général et administrateur de votre société

Nature, objet et modalités

Poursuite de la couverture prévoyance et retraite supplémentaire à cotisations définies du directeur général

Votre conseil d'administration du 23 avril 2015, ayant décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et directeur général et nommé M. Philippe Petitcolin en qualité de directeur général a décidé, dans le cadre de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'autoriser M. Philippe Petitcolin à continuer de bénéficier :

- du régime de prévoyance applicable à l'ensemble du personnel du groupe Safran, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, en ce compris la couverture groupe relative aux garanties « Décès et Invalidité Accidentels » complémentaire aux garanties prévues par l'accord prévoyance groupe et mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015, étant rappelé qu'il en bénéficiait précédemment en qualité de salarié ;
- du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux cadres de votre société, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, étant rappelé qu'il en bénéficiait précédemment en qualité de salarié.

Les cotisations sont assises sur la rémunération (fixe et variable) qu'il perçoit au titre de son mandat de directeur général.

Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2016.

Sur l'exercice 2017, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 6 229 euros au titre de la prévoyance et 49 653 euros au titre de la retraite supplémentaire à cotisations définies.

4. Avec un groupe de banques dont BNP Paribas

Personne concernée

M^{me} Monique Cohen, administrateur de votre société et de BNP Paribas.

Nature, objet et modalités

Convention relative à une ligne de crédit

Cette convention, autorisée par votre conseil d'administration du 29 octobre 2015, a été signée le 4 décembre 2015.

Elle porte sur la mise en place d'une ligne de crédit renouvelable, d'un montant total de 2 520. 000 000 euros, d'une maturité de cinq ans et prévoyant deux options d'extension d'une année chacune, consentie par un syndicat de quinze banques prêteuses, dont BNP Paribas pour une part équivalente à chacune des autres banques parties à la convention.

Il a été fait usage des deux options d'extension de un an, reportant ainsi l'échéance de la ligne à décembre 2022.

Cette ligne de crédit renouvelable a été mise en place afin d'assurer la liquidité de votre groupe de façon pérenne et lui permettre de financer ses besoins généraux. Ce refinancement a permis à votre société de bénéficier de conditions de marché favorables et est venu se substituer à deux lignes de crédit préalablement existantes de maturité plus courte.

Pour l'exercice 2017, une charge de 191 150 euros correspondant à la quote-part de commission de non-utilisation de BNP Paribas (commission répartie entre les prêteurs en fonction de leur engagement respectif) est inscrite dans les comptes de votre société.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 15 juin 2017, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 24 mars 2017.

1. Avec M. Philippe Petitcolin, directeur général et administrateur de votre société

Évolution du dispositif de régimes de retraite du directeur général

Nature, objet et modalités

Pour mémoire, votre conseil d'administration du 23 avril 2015 ayant décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et ayant nommé M. Philippe Petitcolin en qualité de directeur général, avait décidé, dans le cadre de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, de l'autoriser à continuer de bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) et du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83), applicables en France, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné.

Ces engagements avaient été approuvés par l'assemblée générale du 19 mai 2016, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 29 mars 2016.

Votre conseil d'administration du 23 mars 2017 a décidé de faire évoluer le dispositif de régimes de retraite supplémentaire afin qu'il s'inscrive dans l'avenir et permette d'améliorer l'attractivité de votre groupe, tout en se rapprochant de la norme du marché.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2018

Le nouveau dispositif comprend trois volets :

- la fermeture du régime à prestations définies (article 39), en gelant à compter du 31 décembre 2016 les droits des bénéficiaires actuels (il n'y a donc plus depuis cette date ni droits nouveaux, ni nouveaux ayants-droits au titre de ce régime) ;
En contrepartie de la fermeture de ce régime, de nouveaux régimes destinés aux cadres supérieurs en France ont été mis en place à effet du 1^{er} janvier 2017 :
- un régime à cotisations définies (article 83) additionnel, en complément du régime de retraite à cotisations définies à caractère collectif et obligatoire déjà existant ;
- un régime à cotisations définies (article 82).

Mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies à caractère collectif et obligatoire (article 83 additionnel)

Ce régime bénéficiait à l'ensemble des cadres dont la rémunération annuelle brute de l'année civile N-1 est supérieure ou égale à quatre fois le plafond de la Sécurité sociale (PASS) de cette même année.

Les cotisations étaient assises sur les Tranches A, B et C de la rémunération telles qu'elles sont définies pour le calcul des cotisations aux régimes de retraite complémentaire obligatoires (ARRCO-AGIRC).

Les droits étaient constitués moyennant le versement de cotisations mensuelles de 6 % de la Tranche A, 6 % de la Tranche B et 6 % de la Tranche C, intégralement supportées par votre société (ceci venant s'ajouter à la cotisation de 2 % déjà versée par votre société au titre du régime article 83 déjà existant).

Les cotisations au régime ainsi que les charges fiscales et sociales associées sont intégralement supportées par votre société.

Mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies à caractère collectif facultatif (article 82)

Dans le cadre de ce régime, au contraire de l'article 39, le niveau de retraite des bénéficiaires n'est plus garanti. L'adhésion au régime est facultative.

Les bénéficiaires sont les cadres supérieurs « hors statut » dont le salaire de référence (fixe et bonus annuel) de l'année civile N-1 est supérieur ou égal à sept fois le PASS de cette même année.

La rémunération de référence sur laquelle s'appliquent les cotisations est déterminée sur l'année civile N-1. Elle se compose du salaire de base temps plein augmenté du bonus court terme versé lors de l'année concernée, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.

Pour la constitution des droits, ce régime prévoit :

- le versement par votre société à un assureur de cotisations mensuelles dont le taux est fixé en fonction du niveau de la rémunération de référence de l'année N-1 (Cotisation Assureur). La Cotisation Assureur peut aller jusqu'à 12,7 % de cette rémunération de référence ;
- le versement par votre société au bénéficiaire d'une somme en numéraire correspondant à la Cotisation Assureur (Versement Complémentaire), ce dispositif reposant sur une fiscalisation à l'entrée. Ainsi, le capital constitué et perçu lors du départ en retraite est net d'impôt et de cotisations.

Ces versements sont intégralement supportés par la société et soumis à cotisations de Sécurité sociale comme du salaire.

Fermeture du régime à prestations définies (article 39) et gel des droits

Ce régime est désormais fermé et gelé, y compris pour le président et le directeur général, qui demeurent des bénéficiaires potentiels au regard des droits potentiels qu'ils avaient respectivement précédemment acquis à ce titre au 31 décembre 2016 ; ceci dans le respect et sous réserve de remplir les conditions du plan, ce qui signifie que :

- la rémunération de référence retenue pour le calcul des droits conditionnels sera calculée sur la moyenne des rémunérations brutes de base et variables des années 2014 à 2016 (revalorisée annuellement selon les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des provisions) ;
- l'ancienneté prise en compte à hauteur de 1,8 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, plafonnée à 18 % est arrêtée au 31 décembre 2016 (l'ancienneté acquise postérieurement au 31 décembre 2016 ne générera aucun droit conditionnel supplémentaire au titre de ce régime), soit une prise en compte de 14 % pour le président et une prise en compte de 18 % pour le directeur général ;
- le taux de remplacement global ne pourra excéder 35 % du salaire de référence ;
- le montant annuel de la rente de retraite supplémentaire ne pourra excéder trois fois le PASS en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale ;
- l'attribution de cette rente de retraite supplémentaire est conditionnée à l'achèvement de la carrière de l'intéressé dans votre groupe et à la liquidation effective de sa pension de Sécurité sociale à taux plein.

Votre conseil d'administration a décidé le 23 mars 2017 d'étendre le bénéfice de ce nouveau dispositif au directeur général. Ces engagements ont été soumis à l'assemblée générale du 15 juin 2017 qui les a approuvés aux termes de sa 5^{ème} résolution.

Concernant le régime article 82, la Cotisation Assureur et le Versement Complémentaire au directeur général pour 2017 se sont chacun élevés à 154 746,70 euros (soit 309 493,40 euros globalement).

Concernant le régime article 83 additionnel, pour 2017 les charges pour votre société se sont élevées à 18 829 euros.



2. Avec l'État, actionnaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote

Personnes concernées

M^{me} Lucie Muniesa, représentant de l'État au conseil d'administration de votre société, MM. Patrick Gandil et Vincent Imbert, administrateurs nommés sur proposition de l'État.

Nature, objet et modalités

Convention ArianeGroup Holding (AGH), convention Arianespace, convention de Prémption, Avenant n° 6 à la convention du 21 décembre 2004, Avenant à la Convention de Garantie Environnementale (CGE)

Afin d'accroître la compétitivité et garantir la pérennité de la filière des lanceurs spatiaux européens face à une concurrence internationale accrue, votre société et la société Airbus Group ont décidé de regrouper leurs activités dans le domaine des lanceurs au sein de la société Airbus Safran Launchers Holding, depuis lors renommée ArianeGroup Holding (« AGH ») et de sa filiale à 100 % Airbus Safran Launchers depuis lors renommée ArianeGroup S.A.S. (« AGH S.A.S. »). Ce regroupement, réalisé en deux phases, a été finalisé le 30 juin 2016.

Au cours du premier semestre 2016, les conventions et avenants suivants, soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, ont été conclus avec l'État :

- > Convention AGH ;
- > Convention Arianespace ;
- > Convention de Prémption ;
- > Avenant n° 6 à la convention du 21 décembre 2004 ;
- > Avenant à la Convention de Garantie Environnementale (« CGE »).

Ces conventions et avenants s'inscrivent dans le cadre de la finalisation de ce regroupement. Ils constituent un ensemble d'accords indissociables et nécessaires à la réalisation de ce rapprochement. Notamment requis par l'État pour la protection des intérêts nationaux, ils visent à faire porter par AGH les droits de protection de l'État sur les actifs stratégiques qui lui ont été transférés et à lui transférer le bénéfice de droits attachés à ces actifs.

La Convention AGH, la Convention Arianespace, la Convention de Prémption et l'avenant n° 6 à la convention du 21 décembre 2004 ont été autorisés par votre conseil d'administration le 17 décembre 2015. Ils ont été signés le 24 juin 2016, sont entrés en vigueur le 30 juin 2016 et ont été approuvés par l'assemblée générale du 15 juin 2017.

A compter du 30 juin 2016, la protection des intérêts stratégiques de l'État est ainsi assurée dans le cadre de :

- > la Convention AGH : convention relative aux actifs protégés et filiales et participations stratégiques, conclue entre l'État et AGH, en présence de votre société et Airbus Group SE, et
- > la Convention Arianespace : convention relative aux titres Arianespace Participation et Arianespace S.A., conclue entre l'État et AGH, en présence de votre société et Airbus Group SE.

Concomitamment à ces conventions, ont également été conclus :

- > la Convention de Prémption : convention entre votre société, la société Airbus Group SE et l'État, déterminant les conditions dans lesquelles la société Airbus Group SE et votre société pourront exercer un droit de prémption sur les titres de l'autre partenaire dans la société AGH, en cas d'exercice par l'État de promesses de vente qui lui ont été consenties respectivement par la société Airbus Group SE et par votre société ; le rachat par l'État des titres de la société AGH ne pouvant intervenir qu'une fois les droits de prémption de votre société et Airbus purgés.
- > l'avenant (n° 6) à la Convention du 21 décembre 2004 entre votre société et l'État :

Dans le cadre du rapprochement des sociétés Sagem S.A. et Snecma, l'État avait souhaité, en contrepartie de sa renonciation à exercer son droit d'instituer une action spécifique au sein du capital de Snecma, en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, que des droits contractuels adéquats pour la protection des intérêts nationaux lui soient consentis.

Une convention tripartite substitutive à l'action spécifique a donc été conclue le 21 décembre 2004 entre, d'une part, les sociétés Sagem S.A. et Snecma, aujourd'hui fusionnées au sein de votre société et, d'autre part, l'État. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 11 mai 2005. Cette convention, telle qu'amendée ou complétée par trois avenants conclus en 2011 et approuvés par l'assemblée générale du 31 mai 2012, deux avenants conclus en 2014 et approuvés par l'assemblée générale du 23 avril 2015 et enfin l'avenant n° 6, prévoit notamment :

- un droit de l'État de faire nommer un représentant sans voix délibérative au sein du conseil d'administration de votre société, dès lors que sa participation dans le capital de votre société deviendrait inférieure à 10 %,
- un droit de l'État de faire nommer un représentant sans voix délibérative au sein des conseils d'administration ou des organes équivalents des filiales stratégiques de votre société et des filiales détenant des actifs relatifs aux moteurs d'avions d'armes français,
- un droit d'agrément préalable de l'État sur les cessions de certains actifs, identifiés comme stratégiques, sensibles ou de défense des entités du groupe, sur le franchissement des seuils de 33,33 % ou de 50 % du capital ou des droits de vote des sociétés de votre groupe détenant des actifs stratégiques, et sur les projets conférant des droits particuliers de gestion ou d'information sur les actifs stratégiques ou de représentation au sein des organes de direction de filiales ou participations identifiées comme stratégiques,

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2018

- en cas de franchissement par un tiers du seuil de 10 % ou d'un multiple de 10 % du capital ou des droits de vote de votre société, l'État pourra - à défaut d'accord sur d'autres modalités préservant les intérêts nationaux relatifs aux actifs stratégiques - acquérir les titres et les actifs de filiales identifiées comme stratégiques ;

L'avenant n° 6, a pour objet d'exclure du périmètre de la convention du 21 décembre 2004 ceux des actifs, filiales et participations, désormais protégés par la Convention AGH, la Convention Arianespace et la Convention de Prémption mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, l'Avenant CGE, avenant à une convention de garantie environnementale avec la société SNPE, autorisé par votre conseil d'administration le 17 décembre 2015, a été signé le 17 mai 2016, est entré en vigueur le 30 juin 2016 et a été approuvé par l'assemblée générale du 15 juin 2017. Certains des sites transmis à la société AGH, dans le cadre de l'opération de rapprochement décrite ci-dessus, sont couverts par une convention de garantie environnementale (« CGE ») consentie à votre société par la société SNPE et contre-garantie par l'État. L'Avenant CGE a été conclu, avec l'accord de l'État, entre notamment les sociétés SNPE, AGH et votre société, afin que le bénéfice de la CGE soit transféré à la société AGH pour lesdits sites (la société AGH étant substituée de plein-droit à votre société).

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé non approuvés par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance l'engagement suivant, autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé, et qui n'a pas été approuvé par l'assemblée générale du 15 juin 2017, dont l'exécution s'est néanmoins poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Ross McInnes, président et administrateur de votre société

Nature, objet et modalités

Évolution du dispositif de régimes de retraite du président du conseil d'administration

Pour mémoire, votre conseil d'administration du 23 avril 2015 ayant décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et ayant nommé M. Ross McInnes en qualité de président du conseil d'administration, avait décidé, dans le cadre de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, de l'autoriser à continuer de bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) et du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83), applicables en France, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné.

Ces engagements avaient été approuvés par l'assemblée générale du 19 mai 2016, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 29 mars 2016.

Votre conseil d'administration du 23 mars 2017 a décidé de faire évoluer le dispositif de régimes de retraite supplémentaire afin qu'il s'inscrive dans l'avenir et permette d'améliorer l'attractivité de votre groupe, tout en se rapprochant de la norme du marché.

Le nouveau dispositif comprend trois volets :

- la fermeture du régime à prestations définies (article 39), en gelant à compter du 31 décembre 2016 les droits des bénéficiaires actuels (il n'y a donc plus depuis cette date ni droits nouveaux, ni nouveaux ayants-droits au titre de ce régime) ;

En contrepartie de la fermeture de ce régime, de nouveaux régimes destinés aux cadres supérieurs en France ont été mis en place à effet du 1^{er} janvier 2017 :

- un régime à cotisations définies (article 83) additionnel, en complément du régime de retraite à cotisations définies à caractère collectif et obligatoire déjà existant ;
- un régime à cotisations définies (article 82).

Mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies à caractère collectif et obligatoire (article 83 additionnel)

Ce régime bénéficiait à l'ensemble des cadres dont la rémunération annuelle brute de l'année civile N-1 est supérieure ou égale à quatre fois le plafond de la Sécurité sociale (PASS) de cette même année.

Les cotisations étaient assises sur les Tranches A, B et C de la rémunération telles qu'elles sont définies pour le calcul des cotisations aux régimes de retraite complémentaire obligatoires (ARRCO-AGIRC).

Les droits étaient constitués moyennant le versement de cotisations mensuelles de 6 % de la Tranche A, 6 % de la Tranche B et 6 % de la Tranche C, intégralement supportées par votre société (ceci venant s'ajouter à la cotisation de 2 % déjà versée par votre société au titre du régime article 83 déjà existant).

Les cotisations au régime ainsi que les charges fiscales et sociales associées sont intégralement supportées par votre société.

Mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies à caractère collectif facultatif (article 82)

Dans le cadre de ce régime, au contraire de l'article 39, le niveau de retraite des bénéficiaires n'est plus garanti. L'adhésion au régime est facultative.

Les bénéficiaires sont les cadres supérieurs « hors statut » dont le salaire de référence (fixe et bonus annuel) de l'année civile N-1 est supérieur ou égal à sept fois le PASS de cette même année.

La rémunération de référence sur laquelle s'appliquent les cotisations est déterminée sur l'année civile N-1. Elle se compose du salaire de base temps plein augmenté du bonus court terme versé lors de l'année concernée, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.



Pour la constitution des droits, ce régime prévoit :

- > le versement par votre société à un assureur de cotisations mensuelles dont le taux est fixé en fonction du niveau de la rémunération de référence de l'année N-1 (Cotisation Assureur). La Cotisation Assureur peut aller jusqu'à 12,7 % de cette rémunération de référence ;
- > le versement par votre société au bénéficiaire d'une somme en numéraire correspondant à la Cotisation Assureur (Versement Complémentaire), ce dispositif reposant sur une fiscalisation à l'entrée. Ainsi, le capital constitué et perçu lors du départ en retraite est net d'impôt et de cotisations.

Ces versements sont intégralement supportés par la société et soumis à cotisations de Sécurité sociale comme du salaire.

Fermeture du régime à prestations définies (article 39) et gel des droits

Ce régime est désormais fermé et gelé, y compris pour le président et le directeur général, qui en demeurent des bénéficiaires potentiels au regard des droits potentiels qu'ils avaient respectivement précédemment acquis à ce titre au 31 décembre 2016 ; ceci dans le respect et sous réserve de remplir les conditions du plan, ce qui signifie que :

- > la rémunération de référence retenue pour le calcul des droits conditionnels sera calculée sur la moyenne des rémunérations brutes de base et variables des années 2014 à 2016 (revalorisée annuellement selon les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des provisions) ;
- > l'ancienneté prise en compte à hauteur de 1,8 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, plafonnée à 18 % est arrêtée au 31 décembre 2016 (l'ancienneté acquise postérieurement au 31 décembre 2016 ne générera aucun droit conditionnel supplémentaire au titre de ce régime), soit une prise en compte de 14 % pour le président et une prise en compte de 18 % pour le directeur général ;
- > le taux de remplacement global ne pourra excéder 35 % du salaire de référence ;
- > le montant annuel de la rente de retraite supplémentaire ne pourra excéder trois fois le PASS en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale ;
- > l'attribution de cette rente de retraite supplémentaire est conditionnée à l'achèvement de la carrière de l'intéressé dans votre groupe et à la liquidation effective de sa pension de Sécurité sociale à taux plein.

Votre conseil d'administration a décidé le 23 mars 2017 d'étendre le bénéfice de ce nouveau dispositif au président du conseil d'administration. Ces engagements ont été soumis à l'assemblée générale du 15 juin 2017 aux termes de sa 4e résolution, qui a été rejetée. Lors de sa réunion du 27 juillet 2017, sur recommandation du comité des nominations et rémunérations, votre conseil d'administration a confirmé sa décision du 23 mars 2017 d'étendre le bénéfice de ce nouveau dispositif au président, dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés.

Concernant le régime article 82, la Cotisation Assureur et le Versement Complémentaire au président pour 2017 se sont élevés chacun à 57 690,34 euros (soit 115 380,68 euros globalement).

Concernant le régime article 83 additionnel, pour 2017 les charges pour votre société se sont élevées à 18 829 euros.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 27 mars 2018

Les commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Gaël Lamant

Christophe Berrard

Jean-Roch Varon

Nicolas Macé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE (17^e RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à votre société ou à des sociétés ou des groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à votre société ou à des sociétés ou des groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (à l'exception du président du conseil d'administration de la société lorsque les fonctions de président du conseil et de directeur général sont dissociées), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,4 % du capital social de la société au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 27 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Gaël Lamant

Christophe Berrard

Jean-Roch Varon

Nicolas Macé

UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2017

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX TERMES DE LA 33^e RÉOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2017

Augmentation de capital à l'effet de rémunérer les apporteurs à l'offre publique d'échange subsidiaire initiée par safran sur les actions de la société Zodiac Aerospace

Rapport complémentaire du Conseil d'administration

(Article R. 225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, de l'usage qui a été fait de la délégation qui a été consentie à votre Conseil d'administration, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 15 juin 2017 dans le cadre des trente-deuxième et trente-troisième résolutions, en vue d'émettre des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération des actions dont la présentation a été acceptée à la branche subsidiaire de l'offre publique d'achat à titre principal (l'« OPA Principale ») assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange (l'« OPE Subsidiaire » et avec l'OPA Principale l'« Offre ») initiée par la Société sur les actions de la société Zodiac Aerospace (« Zodiac »).

Sur cette base et en application des dispositions légales et réglementaires précitées, nous vous présentons le rapport suivant, détaillant les conditions définitives de l'opération arrêtée par le Conseil d'administration, et exposant l'incidence de ces dernières sur la situation des actionnaires.

1. Cadre juridique de l'opération

1.1 Assemblée générale mixte des actionnaires de Safran du 15 juin 2017

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, réunie le 15 juin 2017 a, dans sa trente-troisième résolution, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-15 du Code de commerce, en substance et pour une durée de vingt-six mois :

- > délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions de préférence A (les « Actions de Préférence » ou « Actions de Préférence A »), en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société et a décidé, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces Actions de Préférence A à émettre.

L'assemblée générale a décidé que cette délégation pourra être mise en œuvre dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou hors de France, sur une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables ;

- > pris acte que cette délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires issues de la conversion des Actions de Préférence A qui seraient émises sur le fondement de cette délégation ;
- > décidé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation est fixé à 8 millions d'euros ;
- > décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation de compétence, en particulier à l'effet de réaliser les émissions des Actions de Préférence A dans le cadre des offres publiques visées par la trente-troisième résolution et notamment :
 - de fixer la parité d'échange (la « Parité d'Échange ») ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,



UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2017

- de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - de déterminer les dates, conditions et modalités d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des Actions de Préférence A nouvelles,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables,
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte de prime, sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des Actions de Préférence A nouvelles et leur valeur nominale,
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée, et
 - plus généralement, de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération concernée, constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital en résultant, modifier corrélativement les statuts ;
- autorisé le Conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués s'il en existe, la compétence qui lui est déléguée au titre de la résolution.

1.2 Décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2017 au titre de la délégation décrite ci-dessus

Le Conseil d'administration de Safran, dans sa séance du 6 décembre 2017, ayant constaté que le nombre maximum d'Actions de Préférence A susceptibles d'être émises dans le cadre de l'OPE Subsidaire est de 29 497 478 Actions de Préférence A, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 5 899 495,60 euros, a décidé que les Actions de Préférence A rémunérant l'OPE Subsidaire seront émises au titre des trente-deuxième et trente-troisième résolutions précitées et a subdélégué au Directeur Général le pouvoir de réaliser une ou deux augmentations de capital de Safran, selon qu'il y ait réouverture ou non de l'OPE Subsidaire, par l'émission d'Actions de Préférence A remises en échange dans le cadre et pour réalisation de l'OPE Subsidaire, selon les termes et dans les limites définis dans la section 2.3.2 du projet de Note d'information, tel que ce terme est défini ci-dessous, et notamment mais non-exclusivement :

- de constater le nombre d'actions Zodiac apportées à l'OPE Subsidaire et le nombre d'Actions de Préférence A à émettre en fonction de la Parité d'Échange et le montant de la ou des augmentations de capital, ainsi que, le cas échéant, le montant de l'indemnisation en espèces à verser au titre des droits formants rompus ;
- de déterminer les dates, conditions et modalités de l'émission ;
- le cas échéant, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables, de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre, de procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Safran ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte de prime, sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des Actions de Préférence A et leur valeur nominale et de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée ;
- plus généralement, de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la réalisation de la ou des augmentations de capital, de constater leur réalisation définitive, de constater le cas échéant la conversion des Actions de Préférence A en actions ordinaires, et de modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration a également décidé que le Directeur Général devrait rendre compte au Conseil d'administration de l'utilisation de la sous-délégation lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant son utilisation.

En application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 7 décembre 2017 par Crédit Agricole CIB, établissement présentateur agissant pour le compte de la Société, aux termes duquel la Société a proposé de manière irrévocable aux actionnaires de la société Zodiac d'acquérir les actions Zodiac qu'ils détiennent au prix de 25 euros par action au titre de l'OPA Principale, ou, dans la limite de 88 847 828 actions Zodiac, de les échanger contre des Actions de Préférence A nouvelles, selon une Parité d'Échange comprise entre 0,300 et 0,332 Action de Préférence pour une action Zodiac acceptée à l'OPE Subsidaire.

Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet le 7 décembre 2017 sous le numéro 217C2859.

Le 21 décembre 2017, l'AMF a déclaré l'Offre conforme aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et a publié à cet effet une déclaration de conformité sous le numéro 217C2992 emportant visa de la Note d'information relative à l'Offre (visa AMF n° 17-648 en date du 21 décembre 2017) (la « Note d'information »).

Le 17 janvier 2018, Safran a annoncé que la parité définitive de l'OPE Subsidaire, déterminée conformément aux dispositions de la section 2.3.2 de la Note d'information, était fixée à 0,300 Action de Préférence A Safran pour une action Zodiac.

L'Offre a été ouverte du 27 décembre 2017 au 31 janvier 2018. Du fait de sa suite positive, l'Offre a été réouverte du 19 février 2018 au 2 mars 2018. Seule l'OPA Principale a été réouverte dans le cadre de cette réouverture, le nombre d'actions Zodiac présentées à l'OPE Subsidaire ayant atteint le plafond fixé dès l'Offre initiale.

1.3 Décision du Directeur Général en date du 7 février 2018 au titre de la subdélégation décrite ci-dessus

Le Directeur Général, par décision en date du 7 février 2018, et après avoir pris connaissance :

- (i) de la Parité d'Échange de l'OPE Subsidaire de 0,300 Action de Préférence Safran pour 1 action Zodiac,



(ii) de l'avis de résultat définitif de l'Offre publié par l'AMF le 6 février 2018,

(iii) de l'avis de résultat d'Euronext publié par Euronext le 6 février 2018 et du document « Funds Flow » transmis par Euronext le 6 février 2018 en vue de l'organisation du règlement-livraison,

A constaté que le nombre d'actions Zodiac effectivement apportées à l'OPE Subsidaire, compte tenu de la mise en œuvre du mécanisme de réduction, était de 88 847 828,

A constaté que l'apport de ces actions Zodiac à l'OPE Subsidaire devait être rémunéré sous forme de 26 651 058 Actions de Préférence A et, selon les modalités décrites à la section 2.3.5 de la Note d'information, sous forme d'une indemnisation en espèces des droits formant rompus de 274 200 euros, étant précisé que certains actionnaires pouvaient avoir renoncé à cette indemnisation des droits formant rompus, et

A constaté que le capital social de Safran est intégralement libéré,

En conséquence, a décidé de faire usage de la subdélégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration de Safran en date du 6 décembre 2017, et a décidé ès qualité :

- > d'augmenter le capital de Safran d'un montant de 5 330 211,60 euros, pour le porter d'un montant de 83 405 917 euros à 88 736 128,60 euros, par émission, à la date du règlement-livraison de l'Offre et en rémunération de l'apport des 88 847 828 actions Zodiac qui ont été effectivement apportées à l'OPE Subsidaire, de 26 651 058 Actions de Préférence A ayant le code ISIN FRO013306479, d'une valeur nominale unitaire de 0,20 euro, toutes de même catégorie, portant jouissance courante et ayant les mêmes caractéristiques que les actions ordinaires de Safran actuellement admises sur le marché réglementé d'Euronext à Paris - Compartiment A sous le code ISIN FRO000073272, mais qui seront inaliénables pendant une durée de trente-six (36) mois à compter de leur émission,
- > d'inscrire la différence entre le prix d'émission des Actions de Préférence A et leur valeur nominale au passif du bilan dans le compte « Prime d'émission », sur lequel portent les droits de tous les actionnaires, et sur lequel s'imputeront, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par cette opération,
- > de modifier corrélativement les stipulations des articles 6, 7, 9, 11 et 12 des statuts, relatifs au capital social, d'insérer un article 36 relatif à l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions de Préférence A, et de modifier en conséquence la numérotation des articles des statuts de Safran.

2. Modalités de l'augmentation de capital et incidence de l'émission

2.1 Modalités de l'augmentation de capital

Comme exposé au paragraphe 1.3 ci-dessus, le montant total de l'augmentation de capital décidée le 7 février 2018 sur délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2017 et subdélégation du Conseil d'administration du 6 décembre 2017, s'élève à cinq millions trois cent trente mille deux cent onze euros et soixante centimes (5 330 211,60 euros) pour un montant total d'émission, prime incluse, de 2 243 486 062,44 euros. Le capital social a été porté de quatre-vingt-trois millions quatre cent cinq mille neuf cent dix-sept euros (83 405 917 euros), avant émission, à quatre-vingt-huit millions sept cent trente-six mille cent vingt-huit euros et soixante centimes (88 736 128,60 euros), après émission des Actions de Préférence A nouvelles, portant le nombre total d'actions composant le capital social de Safran à 443 680 643 actions, dont 417 029 585 actions ordinaires et 26 651 058 Actions de Préférence A nouvelles.

Les modalités détaillées de l'émission des Actions de Préférence A nouvelles ainsi que, de manière plus générale, les termes et modalités de l'OPE Subsidaire figurent dans la Note d'information disponible sur le site Internet de Safran (www.safran-group.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

2.2 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

2.2.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Incidence de l'émission des Actions de Préférence A nouvelles sur la quote-part des capitaux propres sociaux et consolidés – part du Groupe, par action, calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux et consolidés au 31 décembre 2017 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017 (après déduction des actions autodétenues à cette date, soit 7 742 624 actions).

	Avant émission	Après émission
Capitaux propres sociaux	8 289 826 K€	10 533 312 K€
Capitaux propres consolidés part du Groupe	10 321 139 K€	12 564 625 K€
Actions – base non diluée	409 286 961	435 938 019
Actions – base diluée ⁽¹⁾	416 564 166	443 215 224
Quote-part des capitaux propres sociaux base non diluée	20,25 €	24,16 €
Quote-part des capitaux propres sociaux base diluée	21,46 €	25,23 €
Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe base non diluée	25,22 €	28,82 €
Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe base diluée	26,27 €	29,75 €

(1) En prenant pour hypothèse la conversion des 7 277 205 Océane émises par Safran le 5 janvier 2016.

UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2017

2.2.2 Incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Incidence de l'émission des Actions de Préférence A nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission.

Participation de l'actionnaire en %	Avant émission	Après émission
Base non diluée	1 %	0,94 %
Base diluée ⁽¹⁾	0,98 %	0,92 %

(1) En prenant pour hypothèse la conversion des 7 277 205 OCÉANE émises par Safran le 5 janvier 2016.

2.2.3 Incidence théorique de l'émission des Actions de Préférence A nouvelles sur la valeur boursière de l'action de la Société

L'incidence théorique de l'émission des Actions de Préférence A nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action Safran est nulle en base non diluée et de + 0,012 % en base diluée.

Elle a été calculée sur la base :

- > d'un cours de Bourse de 88,50 euros par action Safran, cours égal à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de Bourse précédant la date de l'émission ;
- > de l'émission de 26 651 058 Actions de Préférence A de 0,20 euro de valeur nominale ; et
- > d'un produit net de l'émission des 26 651 058 Actions de Préférence A nouvelles de 2 243 486 062,44 euros (dont une prime d'émission de 2 238 155 850,84 euros), calculé sur la base du cours d'ouverture du 13 février 2018, soit 84,18 euros.

Le tableau ci-dessous présente, sur la base des hypothèses ci-dessus, l'incidence théorique de l'émission des Actions de Préférence A nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action Safran :

Émission des Actions de Préférence A nouvelles dans le cadre l'Offre	
Nombre d'actions Safran après émission des Actions de Préférence A nouvelles	443 680 643
Produit net de l'émission des Actions de Préférence A nouvelles	2 243 486 062,44
Situation avant l'émission des Actions de Préférence A nouvelles	
Nombre d'actions Safran avant l'émission des Actions de Préférence A nouvelles	417 029 585
Valeur d'une action de la Société avant l'émission des Actions de Préférence A nouvelles	88,50
Valeur boursière de Safran avant l'émission des Actions de préférence A nouvelles	36 907 118 272,50
Situation après l'émission des Actions de Préférence A nouvelles (base non diluée)	
Valeur théorique d'une action de la Société après l'émission des Actions de Préférence A nouvelles	88,50
Valeur boursière théorique de la Société après l'émission des Actions de Préférence nouvelles	39 265 736 905,50
Situation après l'émission des Actions de Préférence A nouvelles (base diluée) ⁽¹⁾	
Valeur théorique d'une action de la Société après l'émission des Actions de Préférence A nouvelles	88,51
Valeur boursière théorique de la Société après l'émission des Actions de Préférence A nouvelles	39 915 736 846,10

(1) En prenant pour hypothèse la conversion des 7 277 205 OCÉANE émises par Safran le 5 janvier 2016.

Conformément aux dispositions légales, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des commissaires aux comptes de la Société sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social et seront portés à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX TERMES DE LA 33^e RÉOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2017

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie A à l'effet de rémunérer les apporteurs à l'offre publique d'échange subsidiaire initiée par Safran sur les actions de la société Zodiac Aerospace

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 23 mai 2017 sur l'augmentation de capital par émission d'actions de préférence de catégorie A, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par votre société, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2017.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant nominal maximum de 8 millions d'euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 6 décembre 2017 du principe d'une émission d'actions de préférence de catégorie A à l'effet de rémunérer les apporteurs à l'offre publique d'échange subsidiaire initiée par Safran sur les actions de la société Zodiac Aerospace. Votre conseil d'administration a également décidé dans sa séance du 6 décembre 2017 de subdéléguer à votre directeur général le pouvoir à l'effet de réaliser une ou deux augmentations de capital de Safran, selon qu'il y ait réouverture ou non de l'offre publique d'échange subsidiaire, par l'émission d'actions de préférence de catégorie A remises en échange dans le cadre et pour réalisation de l'offre publique d'échange subsidiaire.

Faisant usage de cette subdélégation, votre directeur général a décidé le 7 février 2018 de procéder à une augmentation du capital de 5 330 211,60 euros, par l'émission de 26 651 058 actions de préférence de catégorie A, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune. 88 847 828 actions Zodiac Aerospace ont effectivement été apportées à l'offre publique d'échange subsidiaire (plafond fixé dans l'offre initiale) et la parité définitive de l'offre publique d'échange subsidiaire, déterminée conformément aux dispositions de la section 2.3.2 de la Note d'information, a été fixée à 0,30 action de préférence de catégorie A Safran pour une action Zodiac Aerospace.

Votre conseil d'administration a constaté dans sa séance du 26 février 2018 l'émission de 26 651 058 actions de préférence de catégorie A, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune pour un montant total d'émission, prime incluse, de 2 243 486 062,44 euros.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément à l'article R. 228-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation du capital et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- > la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- > la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et calculée sur la base des comptes annuels et consolidés. Ces comptes ont fait l'objet de procédures d'audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- > la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2017 et des indications fournies aux actionnaires ;
- > la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- > l'augmentation du capital sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 5 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Gaël Lamant

Christophe Berrard

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Roch Varon

Nicolas Macé

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Article R. 225-83 du Code de commerce ⁽¹⁾

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 MAI 2018

À adresser à :

BNP Paribas Securities Services
CTS Émetteurs Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e)

Nom, Prénom (ou dénomination sociale) :

Adresse :

Titulaire de :

actions nominatives de la société Safran

actions au porteur de la société Safran inscrites en compte chez ⁽²⁾

demande à recevoir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'assemblée générale mixte de Safran du 25 mai 2018.

Fait à , le 2018

Signature :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

(1) L'article R. 225-83 du Code de commerce vise notamment les comptes sociaux et consolidés, le rapport du Conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes. Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site Internet de la Société (www.safran-group.com/fr).

(2) Pour les titres au porteur, indiquer le nom et l'adresse de l'établissement bancaire ou financier chargé de la gestion des titres.

OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

Participez à nos efforts de développement durable en optant pour l'e-convocation

Vous pouvez choisir d'être convoqué par e-mail et nous permettre ainsi de contribuer à préserver l'environnement par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale.

Choisir l'e-convocation, c'est en outre choisir une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des assemblées générales postérieures à celle du 25 mai 2018, il vous suffit soit :

- > de compléter le coupon-réponse ci-dessous, disponible également sur le site Internet de Safran (www.safran-group.com/fr), en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de nous le retourner au moyen de l'enveloppe T fournie dans les meilleurs délais ; soit
- > de vous connecter directement à la rubrique « e-convocation » du site : <https://planetshares.bnpparibas.com> ouvert jusqu'au **24 mai 2018 à 15 heures**.



Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », nous vous invitons à renouveler votre demande.

Coupon réponse afin d'opter pour l'e-convocation

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres et notamment recevoir par e-mail :

Ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Safran, **à compter des assemblées générales postérieures à celle du 25 mai 2018.**

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / M.

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom : _____

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : ____ / ____ / _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Fait à : _____, le : _____ 2018

Signature :

© *Crédits photos : Photo de couverture : Cyril Abad / CAPA Pictures / Safran • Photos intérieures : Cyril Abad / CAPA Pictures / Safran • Eric Drouin / Safran • Adrien Daste / Safran • Adrien Daste / Safran • Adam Wiseman / CAPA Pictures / Safran • bnpix / Safran • Adrien Daste / Safran • Christel Sasso / CAPA Pictures / Safran • Airbus / S. Ramadier.*

Conception et réalisation : **côtécorp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

**POWERED
BY TRUST**

Safran

2, boulevard du Général-Martial-Valin - 75724 Paris Cedex 15 - France

Tél. : 01 40 60 80 80

www.safran-group.com/fr

